

BURKINA FASO

Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2022 DE LA JUSTICE

Novembre 2023

BURKINA FASO

Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2022 DE LA JUSTICE

Novembre 2023

Avant-propos



Le tableau de bord est un outil qui permet de visualiser, suivre et exploiter des données pertinentes sous forme de chiffres, de ratios ou de graphiques, afin de prendre les bonnes décisions. Ainsi, il facilite le pilotage du ministère dans la perspective d'une démarche d'amélioration constante.

Le présent tableau de bord analyse les données concernant les activités des juridictions, la situation carcérale, l'organisation et la gestion administrative du Ministère en charge de la justice.

A l'instar des précédentes éditions, le présent tableau de bord s'articule autour des points suivants :

- l'organisation du Ministère ;
- les ressources humaines et financières ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- la situation carcérale dans les établissements pénitentiaires.

S'agissant de l'organisation du ministère, des ressources humaines et financières, le tableau de bord présente les structures d'exécution ainsi que l'évolution des ressources humaines et financières mis à leur disposition pour la réalisation des actions du ministère.

En ce qui concerne les activités des juridictions et la situation carcérale des établissements pénitentiaires, le tableau de bord fait ressortir d'une part, l'évolution de la performance des juridictions concernant les affaires nouvelles, les décisions rendues, les décisions rédigées et les durées moyennes des procédures judiciaires. D'autre part, il présente les caractéristiques des détenus (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention provisoire ou de la peine prononcée pour les prévenus, les mis en examen et les condamnés) ainsi que l'évolution de la population carcérale.

Dans le souci d'assurer une bonne qualité de ses productions statistiques, mon département reste réceptif aux observations qui pourraient lui être adressées en vue de leur amélioration pour les éditions à venir.

Pour terminer, je voudrais renouveler ma reconnaissance aux partenaires techniques et financiers, qui nous accompagnent notamment l'UNICEF pour son soutien constant à la production des documents statistiques du ministère. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère aussi bien du niveau central que déconcentré pour leur engagement à l'élaboration et à la diffusion du présent document.

Le Ministre de la Justice et des Droits Humains, chargé des
Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Maître Edasso Rodrigue BAYALA

Table des matières

Avant-propos	4
Abréviations	6
I. Organisation du ministère	8
I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée	8
I.2. Organisation des juridictions	11
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires	14
II. Moyens de la Justice	16
I.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	16
I.2. Personnel (1/3)	18
I.3. Personnel (2/3)	20
I.4. Personnel (3/3)	22
I.5. Budget	24
II. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	26
II.1. Cour de Cassation	26
II.2. Cours d'Appel	28
II.3. Tribunaux de grande instance	30
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)	30
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)	32
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)	34
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)	36
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)	38
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)	40
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)	42
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)	44
Activités des greffes des tribunaux de grande instance	46
II.4. Tribunaux de commerce	48
II.5. Tribunaux du travail	50
III. Activités des juridictions de l'ordre administratif	52
III.1. Cour des Comptes	52
III.1. Conseil d'Etat	54
III.2. Tribunaux administratifs	56
IV. Établissements pénitentiaires	58
IV.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre	58
IV.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	60
IV.3. Caractéristiques des prévenus	62
IV.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)	64
IV.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)	66
IV.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)	68
IV.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)	70
Glossaire	72
Les chiffres clés de la justice (1/2)	80
Les chiffres clés de la justice (2/2)	81
Liste des tableaux	82
Liste des graphiques	84

Abréviations

BE	Bureau d'Etudes
CA	Cour d'Appel
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CC	Cour des Comptes
CCass	Cour de Cassation
CE	Conseil d'État
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CNC	Commission Nationale de Codification
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CONHADA	Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
CPAB	Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo
DAAS	Direction des Affaires Administratives et Sociales
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DACC	Direction des affaires civiles et commerciales
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DAPS	Direction des Affaires Pénales et du Sceau
DCPM	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DDSO	Direction de la détention, de la sécurité et des opérations
DFF	Direction de la Formulation des Politiques
DG-COOP	Direction Générale de la Coopération
DGEP	Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGGSP	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DGJCCAS	Direction Générale de la justice civile, commerciale, administrative et sociale
DGJPS	Direction générale de la justice pénale et du sceau
DGREFFE	Direction des Greffes
DJJ	Direction de la justice juvénile
DLCJ	Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire
DMB	Direction du Matériel et du Budget
DPCP	Direction de la planification et de la coopération pénitentiaire
DPGSP	Direction du Personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DPPFP	Direction de la production pénitentiaire et de la formation professionnelle
DPPO	Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle
DRGSP	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSAS	Direction de la santé et de l'action sociale
DSEC	Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
DSI	Direction des Services Informatiques
DSLAC	Direction des sports, des loisirs, des arts et de la culture
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
DSS	Direction des Statistiques Sectorielles
ENGSP	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
ENP	Ecole Nationale de Police
EP	Établissement Pénitentiaire
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire

INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services
JE	Juge des Enfants
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MACO	Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
ND	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de Mise à Disposition
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA-PNJ	Programme d'Appui à la Politique Nationale de la Justice
PHS	Prison de Haute Sécurité
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SCC	Service Central du Courrier
TA	Tribunal Administratif
TAr	Tribunal d'Arrondissement
TC	Tribunal de Commerce
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TD	Tribunal Départemental
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance
TPE	Tribunal pour Enfants
TT	Tribunal du Travail
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance

I. Organisation du ministère

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions, des établissements pénitentiaires et des directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire. L'organisation du ministère est régie par le décret n° 2022-0589-/PRES-TRANS/MJDHRI du 04 août 2022 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits humains chargé des Relations avec les Institutions.

I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée

Le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI) est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission, conformément au décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice, des droits humains et de civisme. Il est également chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de relations avec les institutions. En effet, l'organigramme du ministère permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services. Ainsi, le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le cabinet du ministre

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ **le Directeur de cabinet ;**
- ❖ **les Conseillers techniques ;**
- ❖ **les Chargés de mission ;**
- ❖ **la Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) ;**
- ❖ **les structures de mission ;**

Les structures de mission sont composées de :

- Secrétariat permanent de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SP/CONAHDA) ;
 - Secrétariat permanent du Comité interministériel des Droits humains et du Droit international humanitaire (SP/CIMDH) ;
 - Secrétariat permanent de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (SP/ONAPREGECC).
- ❖ **les structures transversales rattachées au Cabinet ;**

Elles sont composées de :

- l'Inspection technique des services (ITS) ;
 - la Direction de la communication et des relations presses (DCRP) ;
 - la Direction de la gestion des finances (DGF).
- ❖ **le Secrétariat particulier ;**
- ❖ **le Protocole du Ministre ;**
- ❖ **le Service de sécurité du Ministre.**

Le secrétariat général

Le Secrétariat général englobe les structures centrales, les services du secrétariat général, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

A. Les structures centrales

Les structures centrales du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargés des Relations avec les Institutions exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Elles comprennent :

a. Les directions générales ayant des directions techniques et des services spécifiques.

Elles sont :

❖ la Direction générale de l'Administration judiciaire (DGAJ) qui comprend :

- la Direction de la Justice civile, commerciale, administrative et sociale (DJCCAS) ;
- la Direction de la Justice pénale et du Sceau (DJPS) ;
- la Direction du contrôle et de la gestion des officiers publics judiciaires (DCGOPJ) ;
- la direction de la justice juvénile (DJJ) ;
- la Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes (DAJAV) ;
- la Direction de la législation et de la codification (DLC) ;
- la Direction des greffes ;

❖ La Direction générale des Droits humains (DGDH) qui comprend :

- La Direction du suivi des accords internationaux (DSAI) ;
- La Direction de la protection contre les violations de droits humains (DPVDH) ;
- La Direction de l'éducation aux droits humains et du partenariat (DEDHP) ;
- Le Centre d'information, d'écoute et d'orientation en droits humains (CIEODH).

❖ La Direction générale de la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix (DGPCP) qui comprend :

- la Direction de l'éducation au civisme et à la citoyenneté (DECC) ;
- la Direction de la promotion de la tolérance et de la paix (DPTP).

❖ La direction générale des Relations avec les Institutions (DGRI) qui comprend :

- la Direction des relations avec l'institution parlementaire (DRIP) ;
- la Direction des relations avec les institutions non parlementaires (DRINP).

b. Les directions ou structures transversales du secrétariat général (SG) qui comprennent :

- la Direction de la solde et de l'ordonnancement (DSO) ;
- la Direction générale des Études et des Statistiques sectorielles (DGESS) ;
- la Direction du Développement institutionnel et de l'Innovation (DDII) ;
- la Trésorerie ministérielle (TM) ;

- le Bureau comptable matières principal (BCMP) ;
- la Direction des Marchés publics (DMP) ;
- la Direction des Ressources humaines (DRH) ;
- la Direction des Archives et de la Documentation (DAD) ;
- la Direction des Services informatiques (DSI) ;
- la Direction du développement institutionnel et de l'innovation (DDII).

B. Les structures déconcentrées

Constituent des structures déconcentrées du Ministère de la Justice et des Droits humains chargés des Relations avec les Institutions :

- ❖ les Juridictions ;
- ❖ les Directions régionales des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix
- ❖ les Directions provinciales des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix sont chargés.

C. Les structures rattachées

Sont des structures rattachées :

- ❖ l'École nationale de la Garde de Sécurité pénitentiaire (ENGSP) ;
- ❖ le Fonds d'Assistance judiciaire (FAJ).

D. Les services du SG

Ces services comprennent :

- ❖ Un Secrétariat particulier ;
- ❖ Des Chargés d'études ;
- ❖ Un Service central du courrier ;
- ❖ Un Service d'accueil et d'information.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation des juridictions du Burkina Faso est régie par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, la loi n° 010-2016/AN portant création, composition, organisation, attributions, fonctionnement de la cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle, la loi n°011-2016/AN portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux et des lois organiques créant les hautes juridictions.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour des comptes ;
- le Tribunal des conflits ;
- les cours et tribunaux institués par la loi.

Il convient de rappeler que c'est en faveur de la révision de la Constitution burkinabè en juin 2012 qu'il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Toutefois, la loi organique devant fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant lui n'a pas encore été adoptée.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. Aux termes de l'article 3 de cette loi, les juridictions de l'ordre judiciaire sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissements, les tribunaux de travail. Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la Cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Régie par la loi organique n°18-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- des chambres civiles ;
- des chambres commerciales ;
- des chambres sociales ;
- des chambres criminelles ;
- un parquet général ;
- un greffe ;
- un service de documentation et des études.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 18 de la loi n° 015-2019/AN du 02 mai 2019 dispose qu'elle comprend :

- une chambre de l'instruction ;
- une chambre criminelle ;
- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres commerciales ;
- une ou plusieurs chambres sociales ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre pour enfants ;
- un parquet général ;
- un greffe central ;
- des greffes de chambres.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail.

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans chaque tribunal de grande instance, une chambre des mineurs et dans chaque cours d'appel, une chambre pour enfants. Les tribunaux de grande instance et de commerce reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissements et départementaux.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément à l'article 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent :

- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre des mineurs.

Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, les tribunaux de grande instance font office de tribunaux de commerce.

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et du tribunal militaire. Il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce autonomes respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Quant aux tribunaux du travail, ils sont au nombre de cinq dont trois opérationnels (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou). Les tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma ne sont pas encore opérationnels.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, de la cour administrative d'appel, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000, est actuellement régi par la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui. Il est la juridiction supérieure de l'ordre administratif. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

La Cour administrative d'appel

Elle a été instituée par la loi n°010/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement de la Cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle. L'article 1er de cette loi a institué au siège de chaque Cour d'appel de l'ordre judiciaire, une Cour administrative d'appel.

Le ressort territorial est celui de la Cour d'appel de l'ordre judiciaire. La Cour administrative d'appel est la juridiction de second degré de l'ordre administratif. Elle connaît des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux administratifs. Elle n'est pas encore opérationnelle. Toutefois, l'article 92 de la loi organique sur le Conseil d'Etat dispose qu'en attendant la mise en place effective des cours administratives d'appel, le Conseil d'Etat continue d'exercer les compétences qui sont dévolues à ces juridictions.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés dans les chefs-lieux de chaque province selon la loi n° 011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions et fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux.

Leur ressort territorial est la province. Conformément aux articles 7 et 8 de la loi de 2016, le tribunal administratif est juge de droit commun du contentieux administratif. Sauf dans les cas déterminés par la loi, il statue en premier ressort à charge d'appel devant la Cour administrative d'appel. Le tribunal administratif connaît en outre des recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes

administratifs dont le contentieux relève de sa compétence. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè, deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires assurent le service public pénitentiaire. Le service public pénitentiaire contribue à la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Les établissements pénitentiaires sont créés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de la justice.

Aux termes de l'article 9 de la loi N°010-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso, les différentes catégories d'établissements pénitentiaires sont :

- les maisons d'arrêt ;
- les maisons de correction ;
- les maisons centrales ;
- les centres pénitentiaires agricoles ;
- les centres de rééducation et de formation professionnelle des mineurs ;
- les centres d'accueil pour mineurs.

Les maisons d'arrêt sont destinées à recevoir les prévenus, les mis en examen et les accusés.

Les maisons de correction sont destinées à recevoir les condamnés à de courtes peines.

Les maisons centrales sont destinées à recevoir les condamnés difficiles et les condamnés à de longues peines.

Les centres pénitentiaires agricoles sont destinés à recevoir les condamnés bénéficiaires du régime de semi-liberté.

Les centres de rééducation et de formation professionnelle sont destinés à recevoir les mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement.

Les centres d'accueil pour mineurs sont destinés à recevoir les mineurs en conflit avec la loi faisant l'objet d'une mesure de garde provisoire ou de détention préventive.

L'article 16 de la loi stipule qu'un établissement pénitentiaire peut servir à la fois de maison d'arrêt, de maison de correction, de maison centrale et de centre d'accueil pour mineurs. C'est le cas notamment des MAC.

Les Maisons d'arrêt et de correction (MAC) situées dans le ressort des tribunaux de grande instance. Elles ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus, mis en examen et accusés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire et animés principalement par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire. Ils bénéficient de l'accompagnement de travailleurs sociaux et de personnel de santé. Les établissements pénitentiaires comprennent :

- des services généraux ;
- des services techniques ;
- des services rattachés.

II. Moyens de la Justice

I.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Rayon moyen d'accès à un TGI de 56,87 Km pour une cible attendue du PNDES de 58 Km en 2021

Commentaire général :

En 2022, le nombre de structures judiciaires et pénitentiaires s'élève à 460 dont 404 juridictions de l'ordre judiciaire, 29 juridictions de l'ordre administratif et 27 établissements pénitentiaires. En rappel, le nombre de structures est passé à 459 en 2021 suite à l'ouverture des TGI de Pô et Ouaga II intervenue respectivement en septembre et en juin 2021. Aussi, le fonctionnement de la Cour administrative d'appel a été effectif en 2022.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de juridictions de premier degré a connu une légère évolution. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 24 en 2013 à 27 en 2022. Avec l'ouverture des tribunaux de grande instance de Pô et Ouaga II, le rayon moyen d'accès à un TGI est passé de 58,3 Km en 2020 à 56,87 Km en 2021. Il est resté le même en 2022. Toutefois, la cible de 58 km fixée dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) en 2021 est atteinte.

Par ailleurs, le nombre de juridictions de second degré s'est accru au cours de la dernière décennie avec l'ouverture d'une troisième Cour d'Appel à Fada N'Gourma en 2017 et la Cour administrative d'appel en 2021. Cela a permis de désengorger la Cour d'Appel de Ouagadougou et le Conseil d'Etat. En effet, ces ouvertures ont contribué à rapprocher davantage la justice des justiciables.

Concernant les établissements pénitentiaires, leur nombre est de 27 depuis 2018. Par ailleurs, l'ouverture de la prison de haute sécurité depuis 2014 destinée aux détenus à haute dangerosité a permis de désengorger la MACO. En outre, l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Koupéla en 2016 a permis de réduire la surpopulation carcérale de la MAC de Tenkodogo.

Notes méthodologiques :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basée dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Les juridictions de l'ordre judiciaire	395	411	411	411	412	413	402	402	404	404
Cour de cassation (CCass)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0
Tribunaux de grande instance (TGI)	24	24	24	24	25	25	25	25	27	27
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	7	7	7	7	7	0	0	0	0
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAr)	8	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif	26	26	26	26	27	27	27	27	28	29
Cour des comptes (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour administrative d'appel (CAA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	24	24	24	24	25	25	25	25	26	26
Établissements pénitentiaires	25	25	25	26	26	27	27	27	27	27
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	24	24	24	25	25	26	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

I.2. Personnel (1/3)

Points saillants :

- Hausse de 8,6% de l'effectif du personnel du ministère en charge de la justice ;
- Hausse de 11,3% du personnel du corps des greffiers en 2022 ;
- 58,6% de personnel de l'administration pénitentiaire de l'effectif du ministère.

Commentaire général :

De 2013 à 2022, l'effectif du personnel du ministère en charge de la justice connaît une hausse continue. Pour cette année 2022, il est de 5 558 contre 5 117 en 2021, soit une augmentation de 8,6%. La hausse de l'effectif du personnel est principalement portée par l'augmentation du nombre du personnel de l'administration pénitentiaire qui a connu un accroissement de 12,2 % par rapport à 2021.

L'effectif du ministère est composé de 12,2% de magistrats, 16,1% du personnel du corps des greffiers, 58,6% du personnel de l'administration pénitentiaire, 5,3% du personnel des droits humains, 0,4% d'interprètes judiciaires et 7,4% des agents des emplois non spécifiques du ministère.

Le personnel féminin, en 2022, représente 18,5 % de l'effectif total, contre 19,0% en 2021. Les plus fortes proportions du personnel de sexe féminin sont observées au niveau des interprètes judiciaires (30,4%) et du personnel des droits humains (28,4%). Depuis 2016, la proportion du personnel féminin des corps des greffiers et des magistrats connaît une baisse continue.

Durant la période 2013-2022, l'effectif des magistrats et du personnel de l'administration pénitentiaire croît annuellement, en moyenne, respectivement de 4,6% et de 7,2%. Quant au personnel du corps des greffiers et du personnel des emplois non spécifiques, leur nombre croît annuellement de 9,0% chacun.

Notes méthodologiques :

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de *n* années.

$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{Valeur finale}}{\text{Valeur initiale}}} - 1$$

Tableau 2 : Personnel du Ministère par sexe et par corps

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Magistrats	Hommes	355	378	396	425	444	444	505	577	565	556
	Femmes	95	99	109	113	115	115	117	130	125	120
	% Femmes	21,1	20,8	21,6	21,0	20,6	20,6	18,8	18,4	18,1	17,8
	Total	450	477	505	538	559	559	622	707	690	676
Greffiers	Hommes	304	315	335	358	374	413	481	550	629	714
	Femmes	109	110	114	124	119	128	145	163	177	183
	% Femmes	26,4	25,9	25,4	25,7	24,1	23,7	23,2	22,9	22,0	20,6
	Total	413	425	449	482	493	541	626	713	806	897
GSP	Hommes	1 493	1 591	1 730	1 733	1 789	2 039	2 267	2 354	2 424	2 730
	Femmes	237	255	300	299	324	371	421	453	479	527
	% Femmes	13,7	13,8	14,8	14,7	15,3	15,4	15,7	16,1	16,5	16,2
	Total	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903	3 257
Personnel Droits humains	Hommes	ND	ND	138	151	165	179	200	206	206	211
	Femmes	ND	ND	47	57	70	74	82	83	84	84
	% Femmes			25,4	27,4	29,8	29,2	29,1	28,7	29,0	28,4
	Total	ND	ND	185	208	235	253	282	289	290	295
Interprètes Judiciaires	Hommes	ND	ND	ND	27	25	25	19	18	18	16
	Femmes	ND	ND	ND	8	8	8	7	7	7	7
	% Femmes				22,9	24,2	24,2	26,9	28,0	29,2	30,4
	Total	ND	ND	ND	35	33	33	26	25	25	23
Autres Personnels	Hommes	140	167	184	148	211	215	170	218	304	303
	Femmes	48	49	68	64	91	91	59	67	100	107
	% Femmes	25,5	22,7	27,0	30,2	30,1	29,7	25,8	23,5	24,8	26,1
	Total	188	216	252	212	302	306	229	285	404	410
Ensemble	Hommes	2 292	2 451	2 783	2 842	3 008	3 315	3 642	3 923	4 145	4 530
	Femmes	489	513	638	665	727	787	831	903	972	1 028
	% Femmes	17,6	17,3	18,6	19,0	19,5	19,2	18,6	18,7	19,0	18,5
	Total	2 781	2 964	3 421	3 507	3 735	4 102	4 473	4 826	5 117	5 558

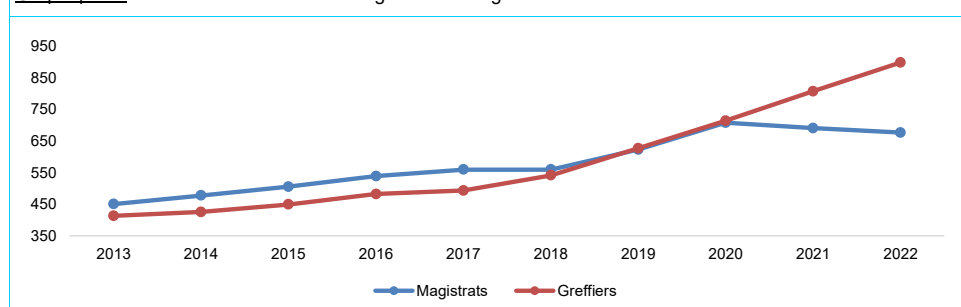
Source : DRH

Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels	
	Effectif 2022	Variation par rap. à 2021 (%)	TCAM 2013-2022 (%)	Effectif 2022	Variation par rap. à 2021 (%)	TCAM 2013-2022 (%)	Effectif 2022	Variation par rap. à 2021 (%)	TCAM 2013-2022 (%)	Effectif 2022	Variation par rap. à 2021 (%)
Hommes	556	-1,6	5,1	714	13,5	10,0	2 730	12,6	6,9	303	-0,3
Femmes	120	-4,0	2,6	183	3,4	5,9	527	10,0	9,3	107	7,0
Ensemble	676	-2,0	4,6	897	11,3	9,0	3257	12,2	7,3	410	1,5

Source : DRH

Graphique 1 : Evolution du nombre de magistrats et de greffiers



I.3. Personnel (2/3)

Points saillants :

- Plus de 4 magistrats sur 5 en juridiction en 2022 ;
- Baisse du personnel magistrat de 2,0% en 2022 ;
- 3 magistrats pour 100 000 habitants en 2022.

Commentaire général

En 2022, l'effectif du personnel magistrat est de 676 dont 120 de sexe féminin. Ce nombre a connu une baisse par rapport à 2021 où il était de 690, soit une baisse de 2,0%. Cette baisse se justifie essentiellement par les départs à la retraite, les démissions et les décès.

Selon la position, 83,3% de magistrats exercent dans les juridictions, 7,2% à la chancellerie et 8,4% en détachement, mission onusienne, disponibilité ou mis à disposition.

En 2022, le nombre de magistrats pour 100 000 habitants est resté constant (3,0) pour une norme internationale de 10 magistrats pour 100 000 habitants.

Entre 2021 et 2022, l'effectif du personnel du corps des greffiers est passé de 806 à 897, soit un accroissement de 11,3%. Ce personnel est composé de 183 greffiers en chef (20,4%), 493 greffiers (55,0%) et 221 secrétaires des greffes et parquets (24,6%).

En 2022, l'effectif du personnel du corps des greffiers de sexe féminin est de 183 pour un effectif total de 897, soit une proportion de 20,4%. Parmi ce personnel féminin, les secrétaires des greffes et parquets représentent 33,3 %, les greffiers 50,8% et les greffiers en chef 15,8%.

Commenté [D1]: La source

Tableau 4 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	450	477	505	538	559	559	622	707	690	676
Sexe										
Hommes	355	378	396	425	444	444	505	577	565	556
Femmes	95	99	109	113	115	115	117	130	125	120
Position										
Chancellerie	46	52	55	49	51	55	56	60	52	49
SP/CSM				4	4	5	6	6	4	4
Juridictions	358	376	394	431	457	450	519	593	581	563
Détachements, Mission onusienne, Disponibilités, Mises à disposition	46	49	56	33	51	50	42	46	53	57
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,5	2,3	2,4	2,4	2,6	2,6	2,8	3,2	3,0	3,0

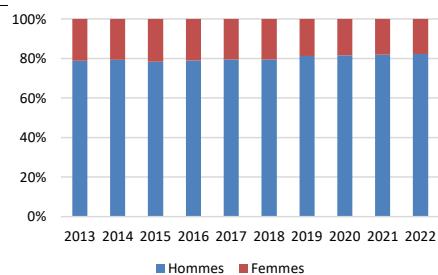
* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition.

NB : A partir de 2019, le ratio magistrat pour 100 000 habitants est calculé sur la base des données du RGPH 2019.

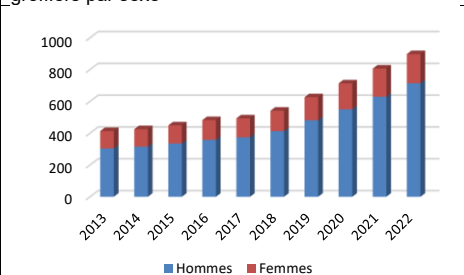
Tableau 5 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef				Greffiers				Secrétaires des greffes et parquets			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Ensemble	142	171	186	183	287	370	426	493	133	172	194	221
Sexe												
Hommes	114	140	155	154	223	293	338	400	87	117	136	160
Femmes	28	31	31	29	64	77	88	93	46	55	58	61
Position												
Chancellerie	43	42	35	37	16	15	17	88	4	6	7	37
Juridictions	93	107	132	129	245	226	363	363	123	154	165	163
Disponibilité	1	1	2	1	2	2	2	1	1	1	0	0
Mise à disposition	1	3	8	9	3	6	5	5	0	0	0	0
Détachement	1	3	5	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Stage à l'ENAM	40	0	0	2	19	40	35	35	5	11	21	21
Mission onusienne	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0

Graphique 2 : Répartition des magistrats par sexe



Graphique 3 : Répartition du personnel du corps des greffiers par sexe



I.4. Personnel (3/3)

Points saillants :

- 4,7 détenus par garde de sécurité pénitentiaire ;
- 4 femmes assistants sur 5 parmi le personnel GSP féminin ;
- Moins de 2 GSP sur 3 dans les établissements pénitentiaires ;
- Très faible effectif des interprètes judiciaires et en baisse depuis 2016.

Commentaire général

En 2022, l'effectif du personnel de l'administration pénitentiaire est de 3 257 contre 2 903 en 2021, soit une hausse de 12,2%. Cet effectif est composé de 4,3 % d'inspecteurs, 9,0% de contrôleurs, 86,6 % d'assistants et 0,1% d'agents de sécurité pénitentiaire. Selon la position, moins de 2 agents de la GSP sur 3 (56,5%) exercent dans les établissements pénitentiaires contre 61,0% en 2021.

Au cours des 10 dernières années, l'effectif du personnel de l'administration pénitentiaire a enregistré un accroissement annuel moyen de 7,3%. Par ailleurs, l'effectif du personnel de sexe féminin de l'administration pénitentiaire est de 527 en 2022, soit 16,2% de l'effectif total. Selon la répartition de ce personnel, les inspecteurs, les contrôleurs et les assistants représentent respectivement 1,9%, 5,1% et 93,0%.

Pour ce qui est du nombre moyen de détenus par GSP dans les centres de détention en 2022, il est de 4,9 contre 4,7 en 2021. Ce ratio reste toujours distant de la norme internationale recommandée qui est de 2 détenus pour 1 GSP.

Concernant les interprètes judiciaires, leur effectif s'est réduit progressivement depuis 2016. En effet, cet effectif est passé de 35 en 2016 à 23 à 2022 soit une baisse de 34,3% sur la même période.

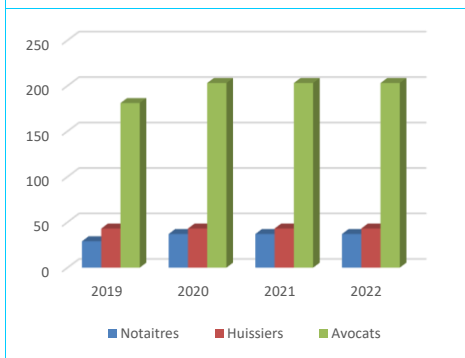
Au cours des 2 dernières années, les effectifs des notaires (37) et des avocats (203) sont restés constants. Quant aux huissiers, leur nombre est resté constant (43) depuis 2018.

En plus du personnel spécifique, d'autres personnels exercent au ministère en charge de la justice. En 2022, l'effectif de ce personnel s'élève à 410 contre 427 en 2021, soit une baisse de 4,0%. Le personnel de sexe féminin est de 26,1% contre 25,0% en 2021. Ce personnel non spécifique est composé entre autres de chauffeurs, d'agents de liaison, de secrétaires, d'agents de bureau, de financiers, des statisticiens, des informaticiens, des éducateurs sociaux, des économistes, des juristes, des gestionnaires des ressources humaines, etc.

Notes méthodologiques :

Sources statistiques : Les effectifs des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

Graphique 4 : Effectif des auxiliaires de justice



Graphique 5 : Répartition des GSP par grade

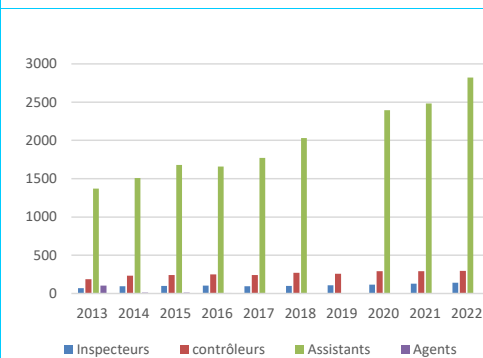


Tableau 6 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif des GSP	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903	3 257
GSP dans les EP*	1 206*	1 313*	1 400*	1 485*	1 444*	1 682*	1 784	1 782	1 764	1764
Population carcérale	5 976	6827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 319	8 801
Détenus par GSP	5,0	5,2	5,4	5,2	5,4	4,6	4,1	4,2	4,7	4,9

*Les GSP du centre de Laya ne sont pas pris en compte à partir de 2012

Tableau 7 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires					Huissiers de justice					Avocats				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	18	29	37	37	37	43	43	43	43	43	178	181	203	203	203
Sexe															
Hommes	10	19	24	24	20	35	35	35	35	35	141	144	167	167	163
Femmes	8	10	13	13	17	8	8	8	8	8	37	37	39	39	40
Position															
Bobo-Dioulasso	3	6	9	9	9	5	5	5	5	5	9	9	10	10	9
Dédougou	0		0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Gaoua	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Kongoussi	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Léo	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ouagadougou	15	23	28	28	28	25	25	25	25	25	169	169	196	196	196
Ouahigouya	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0

Source : Ordre des notaires, Chambre des huissiers, Ordre des avocats

Tableau 8 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Hommes	140	167	184	148	211	215	170	218	304	304
Femmes	48	49	68	64	91	91	59	67	100	110
Total	188	216	252	212	302	306	229	285	404	414

Source : DRH (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains)

I.5. Budget

Points saillants :

- Seulement 1,1% du budget de l'État consacré à la justice ;
- Près de 2/3 du budget du ministère destiné au personnel.

Commentaire général :

Le budget consacré à la justice provient des allocations de l'État et des appuis des partenaires techniques et financiers. D'une manière générale, les dotations du Ministère connaissent des augmentations depuis 2014, excepté l'année 2020. En effet, d'environ 14 milliards en 2014, le budget du Ministère a atteint 34 milliards en 2022 soit un taux d'accroissement annuel moyen de plus de 9,3%. Cette évolution est principalement due à l'accroissement des charges du personnel. Depuis 2016, ces dépenses représentent au moins 65% du budget global du Ministère. Par ailleurs, la part du budget du ministère dans le budget de l'État reste faible et oscille autour de 1%.

Pour l'exercice budgétaire de 2022, la justice a bénéficié d'une dotation de trente-quatre milliards cent seize millions (34 116 000 000) FCFA en Crédits de Paiement (CP) et de quatre milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions (4 699 000 000) FCFA en Autorisation d'engagement (AE). Ainsi, la dotation en crédits de paiements a enregistré une augmentation de 4,4% par rapport à 2021.

En termes de proportion, les programmes « administration judiciaire » et « administration pénitentiaire » représentent chacun 45% et contre 10% pour le programme « pilotage et soutien ». Près de 2/3 (66,7 %) du budget est affecté aux dépenses de personnel (traitements et salaires, primes et indemnités, cotisation sociale, etc.), 14,8% aux dépenses d'acquisitions de biens et services et 5,5% aux dépenses de transferts courants. En somme, les dépenses courantes représentent 87,0% contre 13,0% de dépenses en capital (investissement).

Sur la dotation, trente milliards huit-cent-un millions (30 801 000 000) FCFA ont été liquidés au 31 décembre 2022 soit un taux de consommation de 90,3%. Par nature de dépenses, la situation des consommations des crédits est de 100% pour les dépenses de personnel, 94,2% pour les acquisitions des biens et services, 100% pour les dépenses de transferts courants et seulement 32,1% pour les investissements.

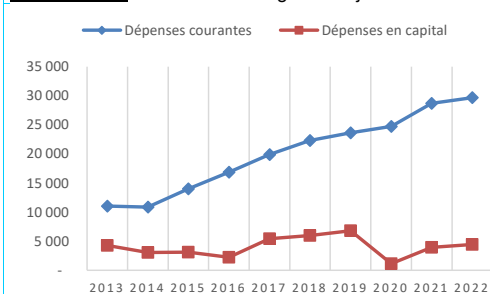
Les crédits délégués des structures déconcentrées de la justice varient d'une année à une autre. En effet, de 746 742 000 F CFA en 2016, ils sont passés à 1 015 041 000 F CFA en 2018 et 883 278 000 F CFA en 2022. Par ailleurs, ils représentent 14,1% des crédits destinés aux acquisitions des biens et services de la justice en 2022.

Tableau 9 : Allocations budgétaires de la justice (en millions de FCFA)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel	7 654	6 878	8 786	12 414	14 907	17 419	18 644	20 194	22 908	22 735
Acquisitions de biens et services	2 369	3 193	4 057	3 532	3 954	4 039	3 653	3 224	4 164	5 064
Transferts courants	1 027	791	1 143	932	1 053	880	1 353	1 297	1 633	1 870
Investissements	4 256	3 055	3 101	2 260	5 402	5 963	6 797	1 137	3 965	4 446
État	4 256	2 758	1 748	1 013	4 215	4 499	6 597	1 137	3 965	3 598
Ressources extérieures	-	0	1 352	1 247	1 187	1 464	200	0	0	848
Total	15 307	13 916	17 086	19 138	25 316	28 302	30 446	25 852	32 670	34 116
Taux de croissance annuelle (en %)		-9,1	22,8	12,0	32,3	11,8	7,6	-15,1	26,4	4,4
Part du budget du Ministère dans le budget de l'Etat (en %)	0,8	1,0	0,7	1,0	1,1	1,2	1,2	1,0	1,1	1,1

Source : CID

Graphique 4 : Evolution du budget de la justice



Graphique 5 : CP par programme en 2022

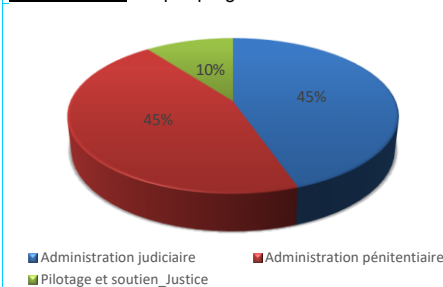


Tableau 10 : Consommations budgétaires de la justice (en millions de FCFA)

Nature/Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel	7 176	6 641	8 680	13 847	16 042	10 422	20 429	20 194	22 908	22 735
Acquisitions de biens et services	2 357	2 834	3 577	3 278	3 789	3 944	3 520	3 197	3 995	4 768
Transferts courants	1 027	763	1 142	927	882	877	1 353	1 294	1 633	1 869
Investissements	4 256	2 757	1 748	1 766	2 847	5 309	5 119	823	3 211	1 428
État	4 256	2 735	1 748	973	2 357	4 499	4 919	823	3 211	1 428
Ressources extérieures	0	0	-	793	490	809	200	0	0	0
Total	14 816	12 995	15 147	19 818	23 560	20 552	30 421	25 507	31 747	30 801

Source : CID

Tableau 11 : Répartition des dotations des crédits délégués par structures déconcentrées (en milliers de FCFA)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DRAP	-	-	13 250	13 250	9 331	11 380	11 380
TGI	221 350	220 166	264 675	264 675	185 793	262 315	260 315
MAC	459 792	553 486	553 466	553 466	440 782	489 275	494 583
CA	26 800	101 750	135 400	108 400	89 133	68 270	68 270
TT	12 550	14 250	14 200	14 800	11 660	15 380	15 380
TC	15 125	14 226	18 475	18 475	15 702	18 370	18 370
TA	11 125	11 026	15 575	15 575	11 450	14 980	14 980
Total	746 742	914 904	1 015 041	988 641	763 851	879 970	883 278

II. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

II.1. Cour de Cassation

Points saillants :

- 207,6% de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles ;
- 19 décisions en moyenne rendues par magistrat en 2022 ;
- 3 ans, temps moyen pour rendre une décision.

Commentaire général :

La Cour de cassation a enregistré 250 nouvelles affaires en 2022 contre 268 en 2021, soit une baisse de 6,7%. Plus d'un tiers (33,6%) de ces affaires ont été reçues à la Chambre civile et environ un quart (25,6%) à la Chambre sociale. La chambre criminelle et la Chambre commerciale en ont reçu respectivement 17,2% et 14,0%. Le taux de croissance annuelle moyenne des affaires enregistrées à la Cour de cassation depuis 2013 est de 0,6%.

Le nombre de décisions rendues par la Cour de Cassation en 2022 est de 519 contre 584 en 2021, soit une baisse de 11,1%. Le taux des décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles est de 207,6% contre 217,9% en 2021. On note alors une baisse du stock d'affaires en cours dans cette haute Juridiction. Les arrêts rendus sur le fond représentent 45,5% des décisions, soit 37,2% de rejet et 8,3% de cassation. En ce qui concerne les décisions d'irrecevabilité et de désistement, elles représentent respectivement 27,9% et 3,3% des décisions rendues. Entre 2013 et 2022, le rythme moyen de croissance des décisions rendues est de 14,6%. En 2022, en moyenne, chaque magistrat en service à la Cour de Cassation a rendu 19 décisions contre 20 en 2021.

Quant aux décisions rédigées par la Cour en 2022, elles sont au nombre de 448 contre 550 en 2021, soit une baisse de 18,5%. Entre 2013 et 2022, le taux de rédaction des décisions rendues évolue en dent de scie. Il est de 86,3% contre 94,2% en 2021 et 82,2% en 2013. Le plus fort taux de rédaction des décisions est observé en 2015 (108,3%) et la proportion la plus faible en 2016 (65,8%).

Le temps moyen mis pour rendre une décision à la Cour de Cassation en 2022 est de 3 ans contre 3 ans 6 mois en 2021 et 4 ans 5 mois en 2016. La durée moyenne de traitement des affaires varie d'une chambre à l'autre. Elle est de 3 ans 4 mois pour la Chambre civile contre 3 ans 5 mois en 2021. Pour la Chambre commerciale, elle est de 3 ans 1 mois contre 2 ans 7 mois en 2021. Le temps moyen mis pour rendre une décision à la chambre sociale est de 4 ans comme en 2021. Pour la Chambre criminelle, ce temps moyen est de 3 mois en 2022 contre 3 ans 6 mois en 2021. Parmi les décisions rendues par la Cour en 2022, 31,2% ont connu une durée de traitement supérieure à 5 ans, et seulement 15,3% en moins de 6 mois.

Le nombre d'affaires nouvellement enregistrées par le parquet général est de 336 en 2022 contre 421 en 2021. Les conclusions sorties en 2022 sont au nombre de 360 contre 436 en 2021. Ainsi, le ratio conclusions rendues sur les affaires nouvelles est de 107,1% contre 103,6% en 2021.

Commenté [U2]: Vérifier avec la chambre criminelle

Notes méthodologiques :

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

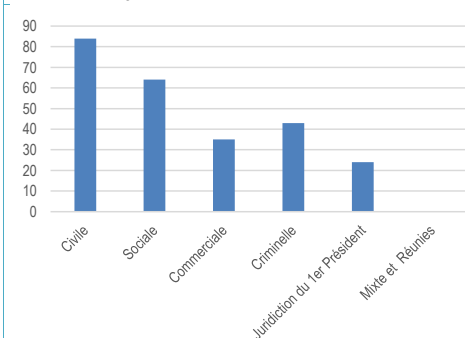
Sources statistiques : Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plunitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plunitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

Tableau 12 : Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

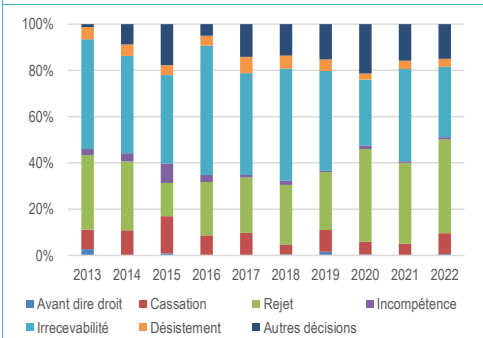
	Nombre en 2022	Variation relative (%) par rapport à 2021	TCAM (%) 2013-2022
Affaires nouvelles	250	-6,7	0,6
Décisions rendues	519	-11,1	14,6
dont décisions sur le fond	236	0,9	16,0

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	236	225	167	231	263	280	214	241	268	250
Décisions rendues	152	138	108	161	184	213	183	337	584	519
dont décisions sur le fond	62	56	36	51	62	64	63	154	234	236
% de décisions sur le fond	40,8	40,6	33,3	31,7	33,7	30,0	34,4	45,7	40	45,5
Décisions rédigées	125	105	117	106	157	162	172	292	550	448
Proportion de décisions rédigées (%)	82,2	76,1	108,3	65,8	85,3	76,1	94,0	86,6	94,2	86,3

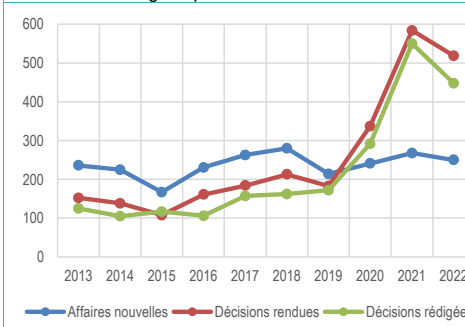
Graphique 6 : Répartition des affaires nouvelles par chambre en 2022



Graphique 7 : Répartition des décisions rendues selon leur nature



Graphique 8 : Affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation



Graphique 9 : Nombre d'affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation

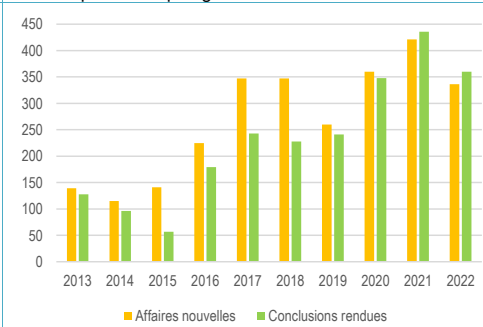


Tableau 13 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure

	Moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an à moins 2 ans	2 ans à moins 3 ans	3 ans à moins 4 ans	4 ans à moins 5 ans	5 ans et plus	Total
2016	11	2	9	10	12	9	108	161
2017	4	3	11	6	26	45	89	184
2018	4	7	11	15	11	29	135	212
2019	0	5	12	9	6	17	79	128
2020	6	22	82	46	24	24	105	309
2021	19	47	66	104	77	57	182	552
2022	68	25	68	73	39	33	139	445

II.2. Cours d'Appel

Points saillants :

- 54,7% de taux d'infirmité des décisions en matière commerciale ;
- Hausse de 62,4% des affaires reçues dans les parquets généraux ;
- Baisse de 1 mois du temps moyen pour rendre une décision en matière civile, commerciale, correctionnelle et sociale.

Commentaire général :

Les affaires reçues par les Cours d'Appel (en dehors de celles enregistrées par la chambre criminelle, la chambre pour enfant et la chambre de l'instruction) sont de 2 153 en 2022 contre 2 289 en 2021, soit une baisse de 3,0%. Ces affaires proviennent essentiellement des tribunaux de grande instance (66,9%), des tribunaux de travail (17,7%) et des tribunaux de commerce (11,6%). Selon la répartition de ces affaires par juridiction, 61,2% proviennent de la Cour d'Appel de Ouagadougou, 35,4% de la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso et 3,4% de celle de Fada N'Gourma. Le nombre d'affaires nouvelles augmente en moyenne de 5,9% l'an depuis 2016.

Quant aux décisions rendues (hors radiation et avant dire droit) dans les Cours d'appel, 2 418 sont dénombrées en 2022 contre 2 754 en 2021, soit une régression de 12,2%. Plus d'une décision sur 3 (35,0%) sont rendues par les chambres correctionnelles. Les chambres sociales et les chambres criminelles en ont rendues respectivement 16,5% et 15,1%.

En fonction de la nature des décisions (en matières civile, commerciale, sociale et correctionnelle), le taux global de confirmation de 51,4% en 2022 contre 46,7% en 2021. Quant au taux d'infirmité, il est de 26,0% en 2022 contre 26,6% en 2021. Plus de deux infirmités sur 3 (69,2%) sont des décisions de réformation. Tout comme en 2021, le taux d'infirmité des décisions reste plus élevé en matière commerciale. Il est de 54,7% contre 38,0% en 2021. Les taux d'infirmité sont de 18,6% pour la matière sociale, 33,0% pour la matière civile et 25,6% pour la matière correctionnelle.

Les chambres de l'instruction ont rendu 132 décisions (hors ADD et radiation) en 2022 contre 337 en 2021, soit une baisse de 30,1%. Les chambres pour mineurs ont rendu 9 décisions contre 5 en 2021.

Les chambres criminelles, quant à elles, ont rendu 364 décisions en 2022 contre 440 en 2021, soit une baisse de 17,2%. De l'ensemble de ces décisions, 50,0% ont été rendues par la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso, 42,0% par celle de Ouagadougou et 8,0% par la CA de Fada N'Gourma. Elles sont principalement constituées de 72,8% de condamnation, de 7,1% d'acquiescement, de 17,9% de prescription et de 2,2% d'incompétence et autre.

Le taux de rédaction des décisions rendues en 2022 est de 66,7% contre 83,6% en 2021 pour la chambre civile, 62,9% contre 77,3% en 2021 en matière commerciale, 74,7% contre 72,2% en 2021 en matière correctionnelle, 94,7% contre 93,9% en 2021 en matière sociale et 94,4% contre 89,3% en 2021 dans la juridiction du premier président.

Les parquets généraux ont enregistré 1 247 nouvelles affaires en 2022 contre 768 en 2021, soit une hausse de 62,4%. Cette hausse est observée dans les Cours d'appel de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou. La plus forte augmentation est enregistrée à la Cour d'Appel de Ouagadougou (194,8%). Selon la nature de ces affaires, 49,5% sont des délits, 25,4% des crimes et 25,1% sont des contraventions. Selon la juridiction, 58,6% des affaires sont enregistrées Ouagadougou, 25,4% à Bobo-Dioulasso et 16,0% à Fada N'Gourma,

Le temps moyen pour rendre une décision (en matière civile, commerciale, correctionnelle et sociale) à la Cour d'appel est de 1 an en 2022 contre 1 an 1 mois en 2021. Selon la nature des affaires, ce temps est de 1 an 2 mois au civil, 1 an 5 mois au commercial, 1 an 4 mois social et 9 mois 23 jours pour le correctionnel. Le temps moyen pour rendre une décision en chambre d'instruction est de 2 mois 27 jours contre 1 mois 9 jours en 2021, soit un rallongement de 1 mois 18 jours.

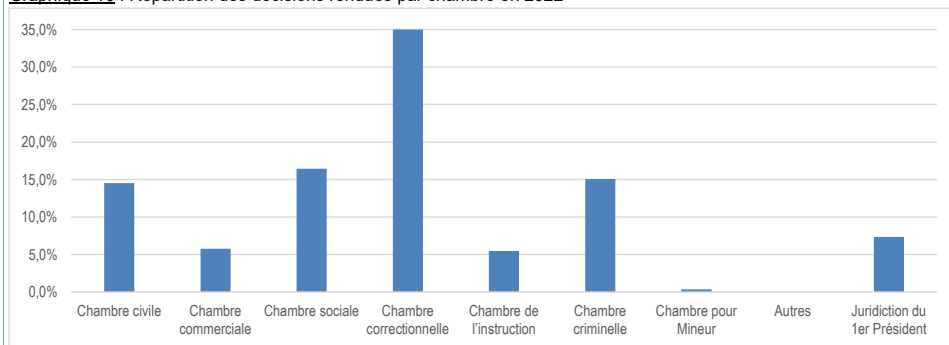
Tableau 14 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelle, pour enfant et de l'instruction)

Juridictions d'origine	2022	Variation en % par rapport 2021	TCAM (%) 2013-2022
Tribunaux de grande instance*	1 440	-3,0	5,9
Tribunaux de commerce	249	-22,9	-
Tribunaux du travail	382	22,8	-0,5
Saisine directe	59	-61,4	6,0
Autres	23	27,8	2,1
Ensemble	2 153	-5,9	2,9

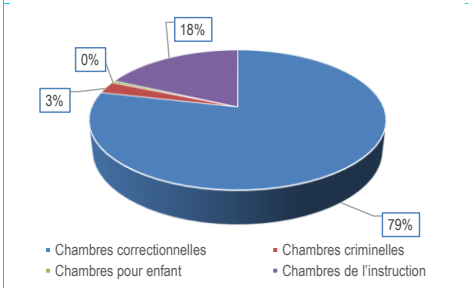
Tableau 15 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chambre de l'instruction	397	558	922	605	406	335	132
Chambre civile	271	258	346	451	438	336	351
Taux de rédaction (%)	79,3	67,8	77,2	72,1	48,2	83,6	66,7
Chambre commerciale	94	90	120	200	133	119	140
Taux de rédaction (%)	76,6	121,1	99,2	49,5	89,5	77,3	62,9
Chambre correctionnelle	281	366	584	378	558	742	846
Taux de rédaction (%)	96,1	73,8	88,4	42,6	83,2	72,2	74,7
Chambre criminelle	52	35	199	107	209	440	364
Chambre pour enfants	4	5	3	0	0	5	9
Chambre sociale	287	420	400	389	268	297	398
Taux de rédaction (%)	88,9	99,3	85,3	70,2	88,4	93,9	94,7
Autres	0	0	0	0	0	31	0
Juridiction du 1er Président	352	387	413	383	390	447	178
Taux de rédaction (%)	78,7	47,0	86,2	77,8	66,9	94,4	89,3
Ensemble	1 738	2 119	2 987	2 513	2 402	2 752	2 418

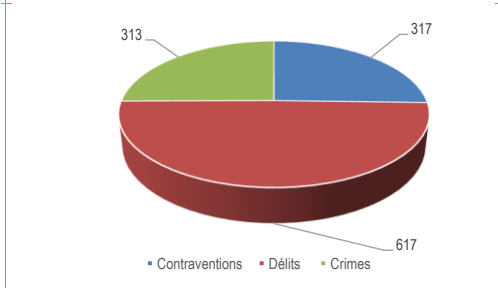
Graphique 10 : Répartition des décisions rendues par chambre en 2022



Graphique 11 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2022



Graphique 12 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2022



II.3. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Baisse de 1,2% des affaires nouvelles en 2022 ;
- Baisse de 3,7% des décisions rendues en 2022 ;
- Baisse du taux de rédaction des décisions de 2,2 points de pourcentage.

Commentaire général :

En 2022, les TGI ont enregistré 18 398 affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) contre 18 618 en 2021, soit une baisse de 1,2%. Les baisses les plus significatives sont notées dans les TGI de Kongoussi (67,9%), de Dédougou (51,8%), de Ouaga I (37,0%) et de Bogandé (29,3%). Malgré cette baisse du nombre des affaires nouvelles en 2022, neuf (09) TGI en ont enregistré une hausse. Les plus fortes hausses sont relevées aux TGI de Pô (352,3%) et Ouaga II (131,8%). Sur la période 2013-2022, le rythme annuel de croissance du nombre des affaires nouvelles est de 7,1% en moyenne.

La répartition du nombre des affaires nouvelles en matière civile et commerciale montre une prépondérance des affaires relatives à l'état civil. En effet, plus de 4 affaires enregistrées sur 5 (82,9%) concernent les rectifications d'actes d'état civil. Les autres types d'affaires en matière civile (assignation en paiement, en liquidation et en partage de succession, foncier, etc.) et commerciale représentent 17,1% des affaires nouvelles.

En ce qui concerne les décisions civiles et commerciales (y compris les référés) rendues par les TGI, 16 037 ont été dénombrées en 2022 contre 16 658 en 2021, soit une baisse de 3,7%. Le nombre de décisions rendues a, cependant, connu une hausse dans huit (08) TGI. Les hausses les plus significatives sont enregistrées aux TGI de Pô (370,2%), Ouaga II (163,4%).

A l'image des affaires nouvelles, plus de 4 décisions rendues sur 5 (87,9%) en matière civile et commerciale sont relatives aux rectifications des actes d'état civil. La proportion des décisions sur le fond s'établit à 88,7% en 2022, soit une baisse de 0,7 point de pourcentage comparativement à 2021.

Le ratio des décisions rendues sur les affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) est de 87,2% contre 89,4% en 2021, soit une baisse de 2,2 points de pourcentage. Cependant, quatre (04) TGI que sont Banfora, Dédougou, Kongoussi et Tougan ont enregistré plus de décisions rendues que d'affaires nouvelles.

Le nombre de décisions rendues en moyenne par juge en matière civile et commerciale excepté les ordonnances rendues, est de 100 contre 101 en 2021. Les plus forts ratios sont relevés dans les TGI de Nouna (316), de Koudougou (257), de Kongoussi (249) et de Pô (220).

Le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales a connu une baisse de 2,2 points en passant de 88,6% en 2021 à 86,4% en 2022. Seulement quatre (04) TGI (Diapaga, Diébougou, Nouna et Tenkodogo) ont rédigé chacun au minimum l'équivalent des décisions qu'ils ont rendues en 2022.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juge.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

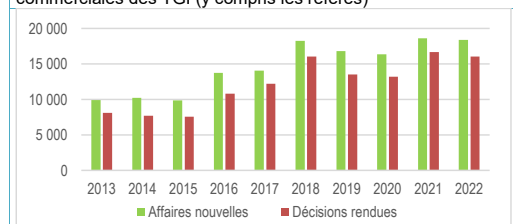
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires des décisions civiles et commerciales, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés.

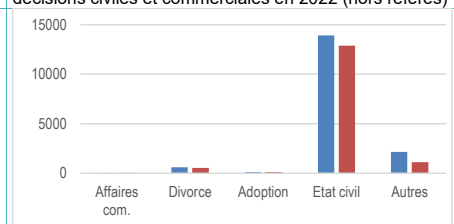
Tableau 16 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	9 918	10 231	9 857	13 739	14 046	18 263	16 814	16 354	18 618	18 398
Décisions rendues	8 122	7 682	7 539	10 818	12 188	16 052	13 501	13 211	16 658	16 037
<i>dont sur le fond</i>	<i>7 165</i>	<i>6 914</i>	<i>6 793</i>	<i>10333</i>	<i>11 628</i>	<i>15 498</i>	<i>13 099</i>	<i>12 890</i>	<i>14 894</i>	<i>14 231</i>
Décisions rédigées	5 540	6 481	6 498	9 217	11 274	15 281	13 035	12 457	14 761	13 857

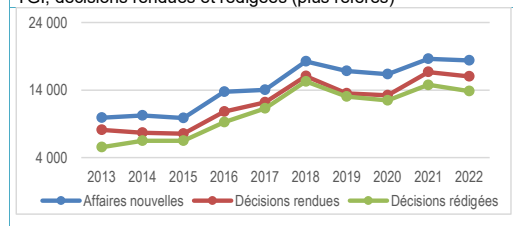
Graphique 13 : Affaires nouvelles des décisions civiles et commerciales des TGI (y compris les référés)



Graphique 14 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales en 2022 (hors référés)



Graphique 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)



Graphique 16 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)

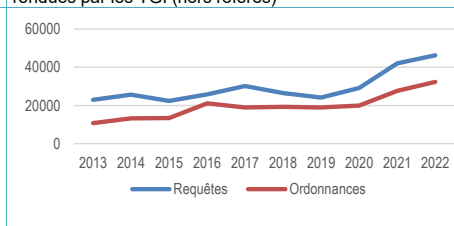


Tableau 17 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-22	Variation par rap. à 2021 (%)	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-22	Variation par rap. à 2021 (%)	Par affaire nouvel. en 2022 (%)	Par Juge 2022	% décisions rédigées
Ensemble	18 398	7,1	-1,2	16 037	7,9	-3,7	87,2	100	86,4
Banfora	250	1,7	0,8	286	3,1	-0,7	114,4	57	87,4
Bobo-Dioulasso	1 577	1,4	-4,6	1 074	-0,6	-24,2	68,1	63	79,9
Bogandé	82	3,0	-29,3	66	0,7	-41,1	80,5	66	90,9
Boromo	585	13,4	-15,3	584	14,3	1,6	99,8	146	98,6
Dédougou	253	3,1	-51,8	292	6,2	-40,2	115,9	58	90,4
Diapaga	10	-20,5	-	5	-25,1	-	50,0	5	100,0
Diébougou	1 040	19,2	26,7	979	21,3	16,7	94,1	196	100,6
Djibo	43	-7,6	-	22	-13,4	-	51,2	22	0,0
Dori	2	-38,6	-	1	-	-	50,0	1	0,0
Fada N'gourma	654	12,9	11,6	564	13,1	-3,3	86,2	113	89,7
Gaoua	304	8,3	-8,4	249	6,0	-9,5	81,9	62	2,0
Kaya	370	2,3	-23,4	361	1,3	-11,1	97,6	72	95,0
Kongoussi	215	10,2	-67,9	249	12,4	-60,7	115,8	249	0,0
Koudougou	1 680	2,3	-14,4	1 540	6,1	-15,7	91,7	257	90,6
Koupéla	720	-	10,3	685	-	13,8	95,1	114	99,9
Léo	558	18,1	13,2	493	20,2	3,8	88,4	123	94,9
Manga	741	13,1	-8,4	664	9,6	-9,2	89,7	166	99,2
Nouna	316	15,0	-	316	-	-	100,0	316	100,0
Orodara	148	4,1	-29,2	115	0,8	-32,4	77,7	29	98,3
Ouaga I	2 334	-3,3	-37,0	1 994	-2,6	-39,3	85,4	71	74,6
Ouaga II	1 989	-	131,8	1491	-	163,4	75,0	65	59,3
Ouahigouya	1 153	22,8	2,3	907	22,0	-10,4	78,7	187	93,3
Pô	986	-	352,3	898	-	370,2	91,1	220	96,8
Tenkodogo	906	5,9	-9,4	817	8,4	0,1	90,2	104	118,7
Tougan	15	-20,6	-	40	-17,4	-	266,7	15	37,5
Yako	513	7,6	-3,4	461	7,5	-13,7	89,9	94	99,1
Ziniaré	954	11,4	3,0	869	13,4	4,1	91,1	146	96,9

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 96,8% des décisions rendues sur le fond ;
- Réduction de 13 jours du temps moyen de traitement des affaires civiles et commerciales.

Commentaire général :

En 2022, le nombre de décisions rendues par les TGI en matière civile et commerciale est de 14 673 (hors référés). Ce nombre était de 15 247 en 2021, soit une baisse de 3,8%. Par ailleurs, la quasi-totalité de ces décisions ont été rendues en présence des parties. En effet, 98,5% des décisions civiles et commerciales ont été rendues contradictoirement contre 97,6% en 2021. Depuis 2016, plus de 98% des décisions sont rendues en présence des parties.

En 2022, le nombre de décisions rendues sur le fond (acceptation et rejet) en matière civile et commerciale (hors référés) est de 14 231 contre 14 894 en 2021. Ce nombre représente 96,8% de l'ensemble des décisions rendues (hors référés et ADD). Parmi les décisions rendues sur le fond, la proportion des décisions d'acceptation est de 95,6% contre 96,6% en 2021, soit une baisse de 1,0 point de pourcentage. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, le plus fort taux de rejet a été enregistré en 2013 où il était de 5,7% des décisions au fond.

En 2022, la durée de la procédure qui est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et le prononcé de la décision a baissé dans les chambres civiles et commerciales des TGI par rapport à l'année précédente. En effet, le temps moyen pour rendre une décision en matière civile et commerciale est de 1 mois 13 jours contre 1 mois 26 jours en 2021, soit un gain de 13 jours. Les autres types d'affaires en matière civile et les affaires commerciales ont les procédures les plus longues. En effet, en 2022, les temps moyens de traitement de ces affaires sont respectivement de 10 mois 9 jours et de 10 mois 3 jours. Par contre, les meilleurs délais sont notés en matière de rectification des actes d'état civil (16 jours).

Notes méthodologiques :

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juges.

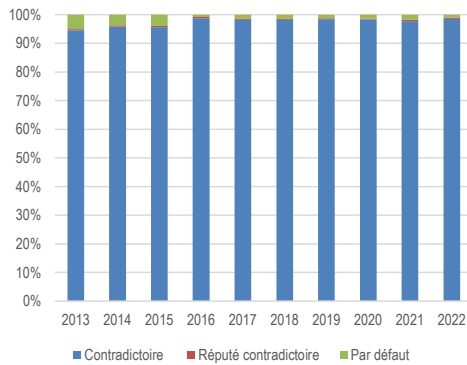
Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Graphique 17 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)¹



Graphique 18 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés)

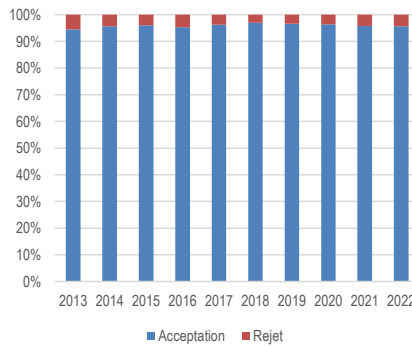


Tableau 18 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure

		Moins de 1 mois	1 à moins de 2 mois	2 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 à moins d'1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Temps moyen
Etat civil	2020	8 712	1121	432	657	184	20	2	3	1 mois 3 jours
	2021	11 744	1 105	262	139	115	45	8	3	25 jours
	2022	11 788	734	146	128	86	10	7	0	16 jours
Divorce	2020	94	49	43	88	63	20	4	4	5 mois 1 jours
	2021	151	88	62	109	70	37	10	6	5 mois 2 jours
	2022	203	71	57	112	75	24	6	2	4 mois 1 jour
Adoption	2020	35	32	21	9	3	4	0	1	2 mois 26 jours
	2021	33	38	10	7	0	2	1	0	2 mois 5 jours
	2022	41	33	7	14	9	0	0	0	3 mois 14 jours
Autres	2020	55	58	34	56	175	120	51	33	12 mois 6 jours
	2021	143	147	75	140	230	229	103	87	12 mois 5 jours
	2022	218	108	107	171	202	153	64	87	10 mois 9 jours
Affaires commerciales	2020	0	1	0	0	5	1	0	1	11 mois 25 jours
	2021	3	1	16	16	4	6	2	0	6 mois 19 jours
	2022	0	0	2	2	5	0	0	1	10 mois 3 jours
Ensemble	2020	8 896	1 261	530	810	430	165	57	42	1 mois 24 jours
	2021	12 074	1 379	425	411	419	319	124	96	1 mois 26 jours
	2022	12 250	946	319	427	377	187	77	90	1 mois 13 jours

Tableau 19 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Temps moyen	2 mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2 mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours	1 mois 24 jours	1 mois 26 jours	1 mois 13 jours

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Baisse de 38,5% des affaires nouvelles orientées vers les cabinets d'instruction ;
- Plus de 4 affaires correctionnelles sur 5 en flagrant délit ;
- Hausse de 22,8% du nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales.

Commentaire général :

En 2022, le nombre des affaires nouvelles enregistrées par les parquets près les TGI est de 10 765 contre 10 549 en 2021, soit une augmentation de 2,0%. Selon la répartition par juridiction, la variation du nombre des affaires nouvelles enregistrées diffère d'un TGI à un autre. Les plus fortes hausses sont observées dans les TGI de Pô (147,8%) et de Orodara (67,7%). A l'opposé, le nombre d'affaires nouvelles a baissé dans une dizaine de TGI. Les baisses les plus importantes ont été enregistrées à Bogandé (-80,2%) et à Kongoussi (-58,7%). Par ailleurs, les TGI Ouaga I et Ouaga II concentrent près d'un tiers des affaires nouvelles (32,3%), soit 19,8% pour Ouaga I et 12,5% pour Ouaga II.

De l'ensemble des affaires nouvelles enregistrées en 2022, les crimes et délits contre les biens (vols, recels, extorsions, escroqueries, abus de confiance, etc.) sont les plus récurrents (47,5%). Aussi, ces infractions ont connu une augmentation de 5,8% par rapport à 2021. Les crimes et délits contre les particuliers, quant à eux, représentent 34,9% de l'ensemble des affaires nouvelles enregistrées.

De l'orientation des affaires nouvelles en 2022, celles orientées vers les chambres correctionnelles des TGI représentent 65,1%. Parmi ces affaires, 81,2% portent sur la procédure de flagrant délit. Les affaires classées sans suite représentent 29,5% contre 24,9% en 2021. Les cabinets d'instruction ont été saisis pour 5,4% des affaires enregistrées en 2022 soit une baisse de 3,6 points de pourcentage par rapport à 2021.

Le nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales en 2022 est de 733. Il est le plus élevé au cours des dix dernières années. Comparativement à l'année 2021, ce nombre a augmenté de 22,8%. En outre, plus de 4 mineurs sur 5 (83,1%) ont été mis sous ordonnance de garde provisoire (OGP).

Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

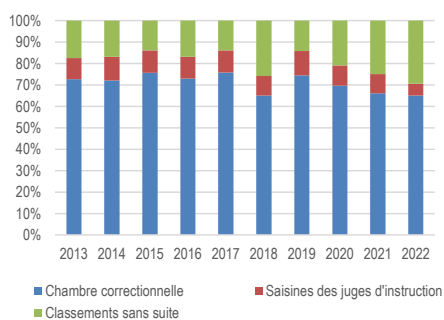
Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Tableau 20 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549	10 765
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	7 288	6 988	6 551	6 658	6 583	5 729	4 949	5 926	6 969	7 004
Saisines des juges d'instruction	992	1 076	908	915	901	810	757	801	949	584
Classements sans suite	1 751	1 640	1 209	1 548	1 206	2 276	949	1 783	2 631	3 177
Taux de classement sans suite (%)	17,5	16,9	13,9	17,0	13,9	25,8	14,3	21,0	24,9	39,5
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	366	394	334	326	288	349	230	346	597	733
% de mineurs mis sous OGP	55,7	61,7	80,8	68,1	76,7	57,6	57,8	34,7	77,9	83,1

Graphique 19 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI



Graphique 20 : Situation des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI en 2022

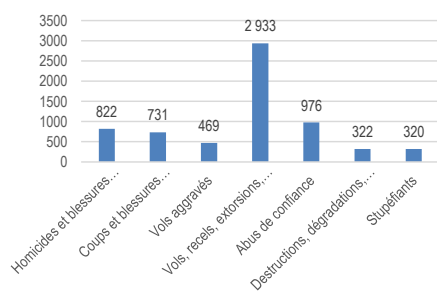


Tableau 21 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI

	Affaires nouvelles			Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap. à	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap. à	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap. à
	2022	2013-22	2021	2022	2013-22	2021	2022	2013-22	2021
Ensemble	10 765	0,8	2,0	5 113	-1,4	5,8	3 756	3,4	-0,5
Banfora	345	-4,5	11,7	144	-6,1	-4,6	134	-1,8	6,3
Bobo-Dioulasso	1295	3,9	22,5	665	1,6	16,9	408	5,6	19,3
Bogandé	19	-25,5	-80,2	8	-28,1	-71,4	9	-21,3	-79,1
Boromo	434	1,7	2,4	267	3,7	18,7	113	-2,7	-9,6
Dédougou	362	0,8	-17,4	199	0,9	-7,4	122	3,1	-30,3
Diapaga	3	-36,4	-	0	-100,0	-	1	-36,9	-
Diébougou	328	4,3	12,7	111	-0,7	-6,7	181	7,7	20,7
Djibo	0	-	-	-	-	-	0	-	-
Dori	0	-	-	-	-	-	0	-	-
Fada N'Gourma	268	-5,1	-4,6	115	-6,5	-3,4	76	-7,0	-16,5
Gaoua	419	7,4	22,2	190	5,2	13,8	159	7,5	26,2
Kaya	261	-2,5	-46,7	138	-5,5	-36,7	99	3,8	-47,6
Kongoussi	57	-10,1	-58,7	26	-11,1	-48,0	24	-7,2	-59,3
Koudougou	1143	4,4	38,2	424	-0,5	13,1	537	8,2	84,5
Koupéla	386	-	34,0	150	-	32,7	146	-	32,7
Léo	182	-4,5	-7,1	88	-5,9	7,3	72	0,0	0,0
Manga	205	-5,9	-20,2	58	-13,6	-27,5	88	-0,8	-21,4
Nouna	4	-34,4	-	2	-35,1	-	2	-30,5	-
Orodara	166	1,4	67,7	86	-0,4	72,0	52	1,6	62,5
Ouaga I	2134	-1,4	-26,9	1 137	-3,3	-20,9	588	2,4	-42,4
Ouaga II	1342	-	47,0	692	-	118,3	432	-	92,0
Ouahigouya	237	-2,0	-15,1	129	-3,5	-10,4	72	1,1	-25,0
Pô	166	-	147,8	66	-	135,7	53	-	140,9
Tenkodogo	564	-3,2	35,6	239	-6,3	35,0	211	1,8	20,6
Tougan	3	-32,7	-	2	-32,4	-	0	-100,0	-
Yako	148	7,2	7,2	71	6,6	18,3	49	6,0	-18,3
Ziniaré	294	4,0	3,9	106	-0,1	-0,9	128	8,2	-4,5

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Hausse de 47,5% des crimes et délits contre les biens ;
- Trois quart (74,9%) des affaires civiles nouvelles des parquets relatifz rectifications d'erreurs matérielles
- Hausse du ratio « conclusions rendues sur affaires nouvelles » de 26,3 points.

Commentaire général :

En matière pénale, les parquets ont enregistré 10 765 affaires nouvelles en 2022. Selon la catégorie d'infractions, tout comme les années antérieures, celle des crimes et délits contre les biens est la plus représentée avec 47,5%. Cette prédominance se justifie par la fréquence des délits tels que le vol, l'extorsion, le recel et l'escroquerie qui constituent plus d'un quart (27,4%) de l'ensemble des affaires nouvelles. Les crimes et délits contre les particuliers (homicides et blessures involontaires, coups et blessures volontaires, vols aggravés, homicides volontaires, empoisonnement, viols, coups mortels, etc.) occupent la deuxième place en termes de fréquence avec plus d'un tiers des affaires nouvelles (34,9%). Les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs (stupéfiants, enlèvements d'enfants, attentats aux mœurs, accusation de sorcellerie, etc.) sont représentés à hauteur de 8,0%. Quant aux crimes et délits contre la chose publique (détournement de deniers publics, faux et usage de faux, etc.), ils représentent 5,8% des affaires nouvelles.

Pour ce qui est des activités civiles en 2022, les parquets des TGI ont enregistré 9 953 affaires nouvelles civiles contre 9 428 en 2021. Ce nombre d'affaires nouvelles connaît une hausse de 5,6%. La majeure partie des activités civiles des parquets (74,9%) porte sur les rectifications d'erreurs matérielles d'actes. L'état des personnes (rectifications, modifications et ajouts de prénom, adoptions, naturalisations, recherche de paternité) compte pour près d'un quart (17,1%) des affaires nouvelles.

En termes de conclusions en matière civile, les parquets des TGI en ont rendu 10 899 en 2022 contre 7 842, soit une hausse de 39,0%. Les rectifications d'erreurs matérielles représentent 66,7% et l'état des personnes 16,3% des conclusions rendues.

Le ratio « nombre de conclusions rendues sur le nombre d'affaires nouvelles » est de 109,5%. Il est en hausse de 26,3 points de pourcentage par rapport à 2021.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registre des parquets.

Tableau 22 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre 2022	% en 2022	Variation (%) / 2021
Ensemble	10 765	100,0	2,0
Crimes et délits contre les particuliers	3 756	34,9	-0,5
Crimes et délits contre les biens	5 113	47,5	5,8
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	861	8,0	0,0
Crimes et délits contre la chose publique	624	5,8	15,1
Crimes et délits contre la sécurité publique	143	1,3	-52,8
Infractions en matière d'armes et munitions	59	0,5	-19,2
Infractions en matière de code de la route excepté homicides et blessures involontaires	157	1,5	28,7
Infractions en matière environnementale	18	0,2	-5,3
Infractions en matière forestière et faunique	33	0,3	83,3

Graphique 21 : Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2022

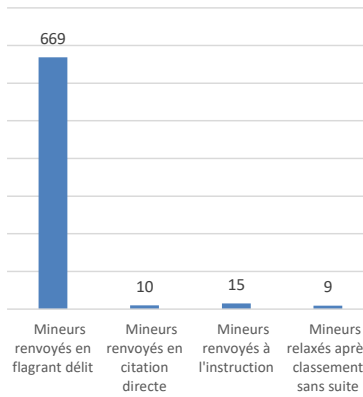
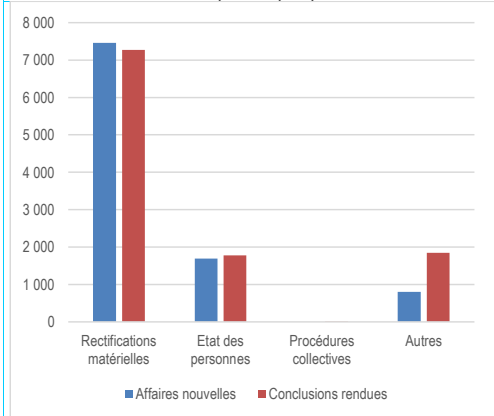


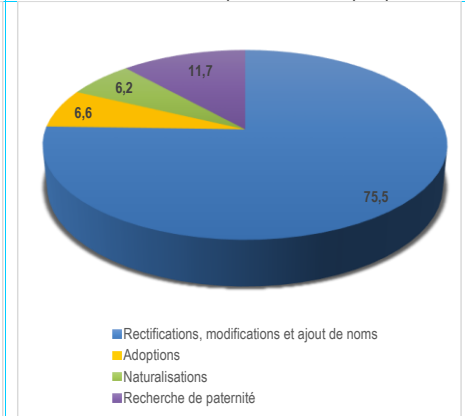
Tableau 23 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles			Conclusions rendues			Conclusions / Affaires Nouvelles	
	2022	%	Var/2021	2022	%	Var/2021	2021	2022
Ensemble	9 953	100,0	5,6	10 899	100,0	39,0	83,2	109,5
Rectifications matérielles	7 459	74,9	23,3	7 274	66,7	24,5	96,6	97,5
Etat des personnes	1 694	17,1	-25,4	1 774	16,3	7,4	72,7	104,7
<i>Rectifications, modifications et ajouts de prénom</i>	1 279	12,9	-32,9	1 427	13,1	7,2	69,9	111,6
<i>Adoptions</i>	112	1,1	16,7	100	0,9	9,9	94,8	89,3
<i>Naturalisations</i>	105	1,1	32,9	67	0,6	1,5	83,5	63,8
<i>Recherches de paternité</i>	198	2,0	3,1	180	1,7	9,8	85,4	90,9
Procédures collectives	0	0,0	-100,0	1	0,0	-	0,0	-
Autres	800	8,0	-27,5	1 850	17,0	434,7	31,3	231,3

Graphique 22 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI en 2022



Graphique 23 : Répartition des affaires nouvelles en 2022 relatives à l'état des personnes des parquets



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Un cinquième (20,7%) des décisions rendues au TGI Ouaga I ;
- Hausse de 16,3% des crimes et délits contre la chose publique.

Commentaire général :

En 2022, 6 749 décisions ont été rendues par les chambres correctionnelles des TGI contre 6 536 en 2021, soit une progression de 3,3%. La plus forte hausse est observée au TGI Ouaga II (323,8%). Cependant, dans certaines juridictions, le nombre de décisions rendues connaît une baisse par rapport à 2021. La plus forte baisse est observée au TGI de Bogandé (-70,0%).

La répartition des décisions correctionnelles par juridiction montre que les TGI Ouaga I et de Bobo-Dioulasso enregistrent les proportions les plus élevées. Environ un cinquième des décisions (20,7%) ont été rendues au TGI Ouaga I et 11,2% au TGI de Bobo-Dioulasso.

Selon la catégorie d'infractions, les décisions relatives aux crimes et délits contre les biens (vol, escroquerie, etc.) représentent la plus forte proportion (49,7%). Les crimes et délits contre les particuliers (homicides, coups et blessures volontaires, etc.) représentent 32,6%. En outre, le nombre de décisions rendues pour les crimes et délits contre la chose publique et les crimes et délits contre les biens ont accru respectivement de 16,3% et de 10,0%. Le TGI Ouaga I a la plus grande proportion (19%) de décisions rendues en matière de crimes et délits contre les biens. Le nombre de décisions rendues pour crimes et délits contre les particuliers a régressé de 6,6%. La plus forte régression est observée au TGI de Bogandé (-70,9%). Néanmoins, pour cette catégorie d'infractions, le nombre de décisions rendues connaît une augmentation dans certaines juridictions et la plus forte variation est observée dans le TGI Ouaga II (313,3%).

Par ailleurs, le nombre de décisions rendues en matière correctionnelle par juge est de 42 en 2022 contre 40 en 2021. Les ratios les plus élevés sont observés à Boromo et à Koudougou avec en moyenne 103 décisions rendues par juge dans chacune de ces juridictions.

Pour l'ensemble des chambres correctionnelles des TGI, le nombre de décisions rédigées en 2022 est de 5 308. Le taux de rédaction des décisions correctionnelles est de 78,6%. Ce taux connaît une progression de 1,6 points par rapport à 2021 où il était de 77,0%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Plumitifs d'audiences correctionnelles. répertoires des jugements correctionnels

Tableau 24 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Jugements rendus	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536	6 749
Crime et délit contre la sécurité publique	0		0	0	7	4	9	18	28	25
Crimes et délits contre la chose publique	370	298	216	245	336	252	190	246	326	379
Crimes et délits contre la famille et les mœurs	464	486	404	517	617	469	360	458	609	665
Crimes et délits contre les biens	4 415	4 504	3 533	3 685	3 929	2 805	2 086	2 290	3 049	3 354
Crimes et délits contre les particuliers	1 404	1 114	1 059	1 073	1 691	1 629	1 313	1 464	2 358	2 203
Infractions en matière d'armes et munitions	90	74	77	89	75	75	43	33	56	45
Infractions en matière de code de la route	216	243	112	72	76	59	25	27	68	61
Infractions en matière environnementale	0		0	0	0	0	1	10	25	9
Infractions en matière forestière et faunique	0		0	0	0	0	8	10	15	7
Infractions en matière informatique/cybercriminalité	0		0	0	1	0	3	0	2	1
Décisions rédigées	3 749	3 130	3 035	3 089	4 229	3 773	2 628	3 526	5 030	5 308
% de décisions rédigées	53,9	46,6	56,2	54,4	62,8	71,3	65,1	77,4	77,0	78,6

Tableau 25 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Décisions rendues					Crimes et délits contre les biens				Crimes et délits contre les particuliers		
	2022		TCAM 2013-2022 (%)	Variation / à 2021 (%)	Par juge	2022		Variation / à 2021 (%)	2022		Variation / à 2021 (%)	
	Nbre	%				Nbre	%		Nbre	%		
Ensemble	6 749	100,0	-0,3	3,3	42	3 354	100	10,0	2 203	100	-6,6	
Banfora	171	2,5	-5,3	-23,0	34	84	2,5	-34,9	56	2,5	-15,2	
Bobo-Dioulasso	759	11,2	-2,5	-0,3	45	465	13,8	1,8	190	8,6	-8,7	
dont ECOFI	10	0,1	-	-	-	1	0,0	-	1	0,0	-	
Bogandé	30	0,4	-19,7	-70,0	30	5	0,1	-80,0	16	0,7	-70,9	
Boromo	412	6,1	5,4	26,4	103	263	7,8	49,4	99	4,5	7,6	
Dédougou	230	3,4	-3,2	-3,0	46	142	4,2	30,3	49	2,2	-43,0	
Diapaga	4	0,1	-25,8	-	4	0	0,0	-	0	0,0	-	
Diébougou	182	2,7	0,0	-3,2	36	60	1,8	3,4	90	4,1	0,0	
Djibo	ND	-	-	-	-	0	0,0	-	0	0,0	-	
Dori	ND	-	-	-	-	0	0,0	-	0	0,0	-	
Fada N'Gourma	176	2,6	-5,9	-11,1	35	81	2,4	5,2	44	2,0	-43,6	
Gaoua	296	4,4	5,6	27,0	74	155	4,6	21,1	98	4,4	21,0	
Kaya	190	2,8	-4,7	-13,6	38	107	3,2	11,5	62	2,8	-36,7	
Kongoussi	36	0,5	-9,3	-60,4	36	17	0,5	-51,4	14	0,6	-58,8	
Koudougou	615	9,1	7,2	23,0	103	269	8,0	3,9	258	11,7	53,6	
Koupéla	228	3,4	-	26,7	38	86	2,6	34,4	78	3,5	-7,1	
Léo	117	1,7	-4,6	-18,8	29	51	1,5	0,0	45	2,0	-22,4	
Manga	131	1,9	-5,5	-20,6	33	32	1,0	-3,0	68	3,1	-23,6	
Nouna	7	0,1	-27,5	-	7	2	0,1	-	0	0,0	-	
Orodara	128	1,9	2,6	-40,5	32	59	1,8	-36,6	45	2,0	-47,1	
Ouaga I	1 399	20,7	-1,8	-16,1	50	661	19,0	-19,6	477	21,6	-6,8	
dont ECOFI	36	0,5	-	-	-	24	0,7	-	1	0,0	-	
Ouaga II	712	10,5	-	323,8	31	400	11,9	440,5	186	8,4	313,3	
dont anti-terro	0	-	-	-	-	0	0,0	-	0	0,0	0	
Ouahigouya	190	2,8	-0,3	-11,2	38	88	2,6	-20,7	70	3,2	-6,7	
Pô	96	1,4	-	209,7	24	37	1,1	516,7	30	1,4	114,3	
Tenkodogo	368	5,5	-2,0	5,1	46	166	4,9	11,4	129	5,9	-7,2	
Tougan	0	-	-100,0	-	0	0	0,0	-	0	0,0	-	
Yako	88	1,3	7,2	-7,4	18	49	1,5	22,5	25	1,1	-47,9	
Ziniaré	184	2,7	0,8	-35,0	31	75	2,2	-14,8	74	3,4	-52,3	

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Plus de 4 décisions sur 5 rendues selon la procédure de flagrant délit ;
- Réduction de 4 mois du temps moyen pour rendre une décision de citation directe.

Commentaire général :

En 2022, les décisions rendues en matière correctionnelle par les TGI ont été majoritairement faites suivant la procédure de flagrant délit. En effet, sur 6 749 décisions rendues par ces juridictions, 5 500 l'ont été suivant cette procédure, soit 81,5% contre 80,7% en 2021.

Selon le type, les décisions rendues contradictoirement représentent 96,3% de l'ensemble des décisions correctionnelles contre 94,1% en 2021, soit une augmentation de 2,2 points de pourcentage. La proportion des décisions rendues par défaut a connu une baisse. Ainsi, elle est passée de 5,3% en 2021 à 2,8% en 2022. Le nombre de décisions réputées contradictoires connaît une hausse de 84,8%. En effet, il est passé de 33 en 2021 à 61 en 2022.

Dans la procédure de flagrant délit, le temps moyen de traitement des affaires en matière correctionnelle a connu une amélioration par rapport à celui de 2021. En effet, il est passé de 2 mois 2 jours à 1 mois 22 jours, soit une réduction de 10 jours. La répartition des décisions de flagrant délit selon la durée de la procédure montre que 91,2% ont été rendues en moins de 3 mois contre 88,8% en 2021. Les affaires dont la durée de traitement est d'au moins 1 an représentent 2,3% contre 4,5% en 2021 soit une baisse de 2,2 points de pourcentage.

La durée de traitement des affaires dans la procédure de citation directe a été réduite d'environ 4 mois. En effet, elle est passée de 17 mois 26 jours en 2021 à 13 mois 21 jours en 2022. De plus, 34,1% des décisions de citation directe ont été traitées en moins de 3 mois contre 32,4% en 2021. Les affaires dont le traitement a duré au moins 3 ans représentent 9,8% contre 17,4% en 2021.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

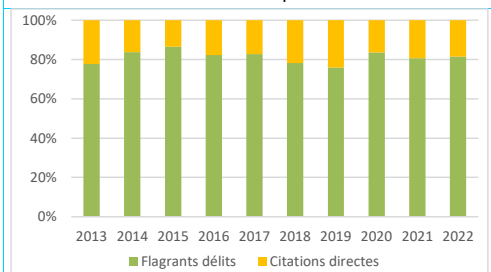
Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 24 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 25 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

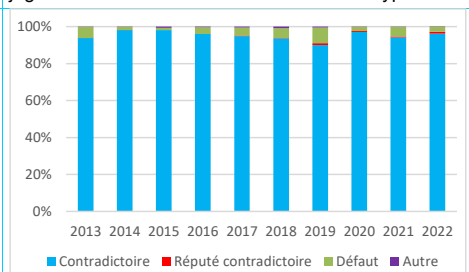


Tableau 26 : Proportion (%) des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure

Flagrants délits	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moins de 15 jours	30,0	21,8	21,2	12,3	16,5	28,2	16,0	21,9	22,7	25,1
15 jours à moins de 1 mois	30,6	32,0	23,5	15,2	22,5	29,3	17,6	23,2	23,9	24,4
1 mois à moins de 2 mois	32,0	37,0	42,6	35,9	44,9	31,3	17,6	24,1	27,1	28,3
2 mois à moins de 3 mois	-	-	-	-	-	-	12,0	15,2	15,2	13,4
3 mois à moins de 6 mois	4,5	5,7	9,3	25,2	9,7	5,1	20,3	9,0	4,9	4,6
6 mois à moins de 1 an	1,5	1,4	2,2	9,7	2,5	1,9	9,0	3,3	1,7	1,9
1 an et plus	1,5	2,0	1,3	1,7	3,9	4,1	7,7	3,3	4,5	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

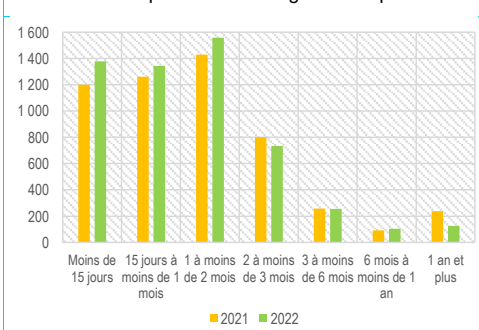
Citations directes

Moins de 3 mois	27,4	33,9	38,1	34,9	29,5	34,7	33,0	34,2	32,4	34,1
3 mois à moins de 6 mois	16,7	20,8	19,8	17,8	13,8	15,7	19,4	21,3	17,3	21,1
6 mois à moins de 1 an	18,0	17,9	17,5	15,9	20,9	15,7	15,7	20,9	15,6	16,9
1 an à moins de 2 ans	17,9	12,2	9,1	12,3	13,0	13,9	7,3	9,7	10,6	13,2
2 ans à moins de 3 ans	7,2	6,0	7,0	6,7	7,0	9,0	3,9	5,6	6,7	4,9
3 ans à moins de 5 ans	12,8	9,0	8,6	12,5	15,8	10,9	8,0	4,8	5,3	2,6
5 ans et plus	-	-	-	-	-	-	12,7	3,6	12,1	7,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

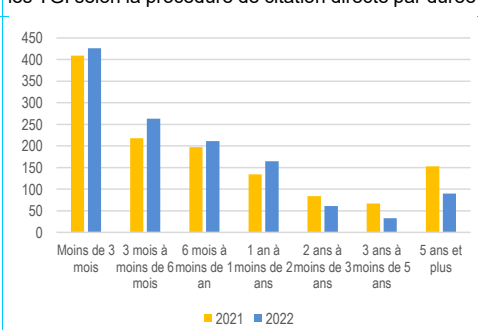
Tableau 27 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure

	2018	2019	2020	2021	2022
Flagrants délits	2 mois 2 jours	3 mois 19 jours	2 mois 5 jours	2 mois 2 jours	1 mois 22 jours
Citations directes	12 mois 13 jours	14 mois	11 mois 20 jours	17 mois 26 jours	13 mois 21 jours

Graphique 26 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée



Graphique 27 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée



Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Plus d'une affaire nouvelle sur 2 enregistrée au TGI Ouaga II ;
- Baisse de 32,4% des affaires en cours d'instruction.

Commentaire général :

Au cours de l'année 2022, les cabinets d'instruction des TGI ont enregistré 1 004 affaires nouvelles contre 1 429 en 2021, soit une réduction de 29,7%. Les données des cabinets d'instruction du TGI Ouaga I et de celui de Kaya n'ont pas pu être prises en compte. Par ailleurs, près de la moitié des cabinets d'instruction ont connu une baisse du nombre d'affaires nouvelles. En termes absolus, les plus fortes baisses sont observées aux TGI de Pô (-94) et de Ouahigouya (-40). A l'inverse, ce nombre a augmenté dans certains TGI. En 2022, les nouvelles affaires enregistrées au TGI Ouaga II représentent plus de la moitié (52,9%) de l'ensemble des affaires nouvelles.

En 2022, le nombre d'affaires clôturées par les cabinets d'instruction des TGI est de 951 contre 1 294 en 2021, soit une régression de 26,5%. Selon la répartition du nombre total d'affaires clôturées à l'instruction, les TGI de Fada N'Gourma et de Ouaga II enregistrent les plus fortes proportions avec respectivement 24,2% et 12,4%. Sur l'ensemble des affaires clôturées, 60,4% l'ont été par ordonnances de non-lieu et 18,5% par des mises en accusation. Les affaires renvoyées devant la chambre correctionnelle et les ordonnances de dessaisissement représentent respectivement 14,4% et 2,4% des dossiers clôturés.

Le ratio nombre d'affaires clôturées sur celui des affaires nouvelles de 2022 est de 94,7% contre 90,6% en 2021, soit une progression de 4,1 points de pourcentage. Quinze (15) TGI ont clôturé au moins l'équivalent des affaires nouvelles enregistrées. Les ratios les plus élevés ont été relevés dans les cabinets d'instruction des TGI de Fada N'Gourma (1 642,9%) et de Manga (516,7%).

Pour ce qui est du nombre d'affaires en cours d'instruction dans les TGI, il a baissé de 32,4% par rapport à 2021 en passant de 6 354 à 4 293. Néanmoins, le nombre d'affaires en cours d'instruction a augmenté par rapport à 2021 dans certains TGI. Il s'agit essentiellement des TGI de Bogandé (83,15%), de Ouaga II (60,6) et de Boromo (28,1%). Les plus fortes baisses sont observées dans les TGI de Diébougou (-68,6%) et de Orodara (-42,3%). Par ailleurs, au cours de la période 2013-2022, le nombre d'affaires en cours d'instruction baisse, en moyenne, de 6,5% par an.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2021

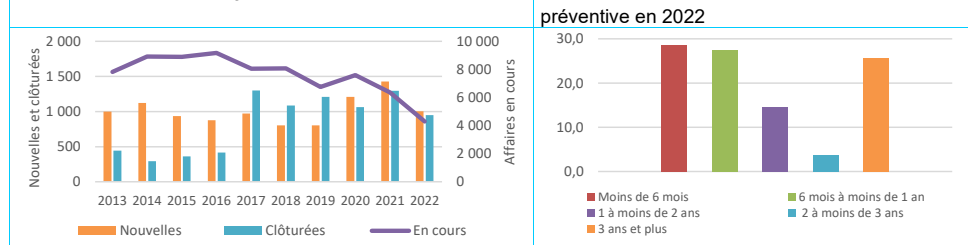
Tableau 28 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	1 000	1 123	936	875	974	805	803	1 210	1 429	1 004
Affaires clôturées	442	291	363	417	1298	1084	1207	1064	1294	951
Affaires en cours	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588	6 354	4 293

Tableau 29 : Affaires clôturées selon la nature de l'ordonnance

Ordonnances	2021		2022	
	Affaires clôturées	Proportion (%)	Affaires clôturées	Proportion (%)
Ensemble	1 294	100	951	100
Non-lieu	543	42,0	574	60,4
Mise en accusation	176	13,6	176	18,5
Renvoi devant la chambre correctionnelle	155	12,0	137	14,4
Incompétence	3	0,2	4	0,4
Dessaisissement	362	28,0	23	2,4
Non informer	4	0,3	5	0,5
Autres	51	3,9	32	3,4

Graphique 28 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre



Graphique 29 : Répartition (%) des mises en examen libérés selon la durée de détention préventive en 2022

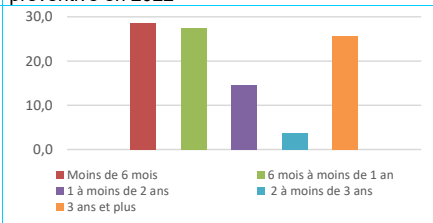


Tableau 30 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires clôturées	Affaires en cours			Inculpés détenus au moins 12 mois	
	Nbre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) / rap. à 2021		Nbre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) / rap. à 2021	Nbre 2022	Variation (%) / rap. à 2021
Ensemble	1 004	0,0	-29,7	951	4 293	-6,5	-32,4	135	39,2
Banfora	39	4,6	30,0	40	132	-4,1	-2,2	1	-66,7
Bobo-Dioulasso	53	-2,2	-19,7	68	297	-3,4	3,5	7	133,3
Bogandé	8	-14,9	14,3	13	337	7,0	83,2	0	-100,0
Boromo	24	-2,8	14,3	17	41	-10,9	28,1	0	
Dédougou	43	1,1	30,3	49	92	-11,5	-6,1	0	
Diapaga	0	-100,0		0	190	5,4		0	
Diébougou	48	10,2	0,0	23	44	-15,3	-68,6	0	-100,0
Djibo	0	-100,0		0	180	6,2		0	
Dori	0	-100,0			0	-100,0		0	
Fada N'Gourma	14	-11,9	-41,7	230	374	-5,5	-32,4	0	-100,0
Gaoua	44	16,7	29,4	75	83	-15,4	-23,9	3	-76,9
Kaya	ND	-100,0	-100,0		0	-100,0	-100,0	0	
Kongoussi	2	-22,1	-80,0	6	47	-4,9	-6,0	0	-100,0
Koudougou	51	-2,5	54,5	53	192	-2,8	0,0	0	-100,0
Koupéla	19		5,6	12	65		22,6	1	
Léo	20	-7,7	66,7	24	167	4,9	-2,9	0	-100,0
Manga	6	-16,4	-40,0	31	91	-9,1	-24,8	0	
Nouna	2	-20,1		0	50	-1,3		0	
Orodara	8	-6,0	-27,3	18	15	-12,7	-42,3	0	
Ouaga I	ND	-100,0	-100,0		0	-100,0	-100,0	0	-100,0
Ouaga II	531		-2,6	118	864		60,6	117	1070,0
Ouahigouya	20	-2,9	-66,7	33	82	-5,2	-4,7	3	-70,0
Pô	8		-92,2	28	82		-19,6	0	
Tenkodogo	37	-7,4	-50,0	91	699	-1,3	-9,0	0	
Tougan	1	-26,0		0	58	0,0		2	
Yako	11	7,0	-26,7	19	42	-0,5	-20,8	0	-100,0
Ziniaré	15	-7,7	-28,6	3	69	-6,2	25,5	1	

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Plus d'une affaire sur 4 clôturée dans un délai de plus de 10 ans ;
- Baisse de 26,5% des dossiers clôturés ;
- Augmentation de 7 mois de la durée de la détention préventive.

Commentaire général :

En 2022, le nombre d'affaires clôturées dans les cabinets d'instruction des TGI est de 951 contre 1 294 en 2021 soit une baisse de 26,5%. Ce nombre varie d'un TGI à un autre. Les plus fortes baisses sont observées dans les TGI de Ziniaré (-91,9%) et de Bogandé (-76,8%). Cependant dans une douzaine de TGI, ce nombre a augmenté et les plus fortes augmentations en termes absolus s'observent dans les TGI de Ouaga II (+111) et de Gaoua (+45).

En 2022, le temps moyen mis pour clôturer une affaire à l'instruction est de 5 ans 7 mois. Il a diminué de 8 mois par rapport à l'année antérieure. Par ailleurs, plus d'un quart des dossiers ont été clôturés dans un délai de plus de 10 ans. La proportion des affaires dont l'instruction a duré moins d'une année a évolué en passant de 13,9% en 2021 à 22,0% en 2022.

Les affaires en cours d'instruction au 31 décembre 2022 sont au nombre de 4 293. Selon la répartition, 43,8% de celles-ci ont une durée d'au moins 5 ans et 18,8% ont une durée d'instruction de moins d'un an. De façon globale, la durée moyenne des affaires en cours dans les cabinets d'instruction des TGI en 2022 est de 5 ans 4 mois contre 6 ans 2 mois en 2021, soit une réduction de 10 mois.

Le nombre de dossiers en cours d'instruction dont les personnes mises en cause ne sont pas connues (contre X) est de 615 contre 830 en 2021, soit une baisse de 25,9%. Le nombre d'affaires contre X représente 14,3% de l'ensemble des affaires en cours d'instruction. Par ailleurs, plus d'un dossier sur 4 contre X en cours d'instruction ont une durée de moins d'une année et plus d'un tiers (39%) ont une durée d'au moins 5 ans.

Le nombre de mis en examen libérés en 2022 est de 459. Il a baissé de 21,0% par rapport à 2021. Selon la durée de la détention préventive, les mis en examen libérés avant 6 mois de détention représentent 28,5% et ceux ayant fait entre 6 mois à moins d'une année s'élèvent à 27,5%. Les personnes mises en examen ayant fait au moins 12 mois en détention préventive sont au nombre de 202 contre 175 en 2021, soit une augmentation de 15,4%. Ce nombre représente 44,0% de l'ensemble des libérés. De façon globale, la durée moyenne de la détention préventive des mis en examen est d'environ 19 mois 12 jours. Elle s'est rallongée d'environ 7 mois.

Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

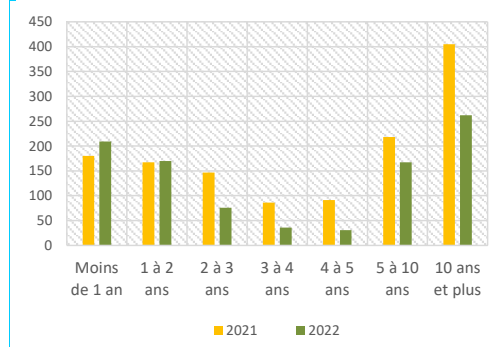
Sources statistiques : Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI depuis 1995.

Tableau 31 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure

	Année	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans et plus	Total
Affaires clôturées	2019	31	101	156	97	103	268	454	1 207
	2020	141	90	117	130	61	229	296	1 064
	2021	180	167	147	86	91	218	405	1 294
	2022	209	170	76	36	31	167	262	951
Affaires en cours	2019	803	650	745	533	547	1 758	1 725	6 761
	2020	1 115	663	502	622	453	1 693	2 540	7 588
	2021	1 285	624	366	339	410	1 554	1 776	6 354
	2022	808	904	343	166	191	952	929	4 293
Affaires contre X en cours	2019	118	87	83	102	90	316	157	953
	2020	124	101	69	67	110	346	268	1 085
	2021	123	94	60	44	34	292	183	830
	2022	158	109	58	26	24	137	103	615

NB : Le nombre d'affaires contre X (personne inconnue) est pris en compte dans les affaires en cours.

Graphique 30 : Nombre d'affaires clôturées selon la durée de l'instruction



Graphique 31 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée

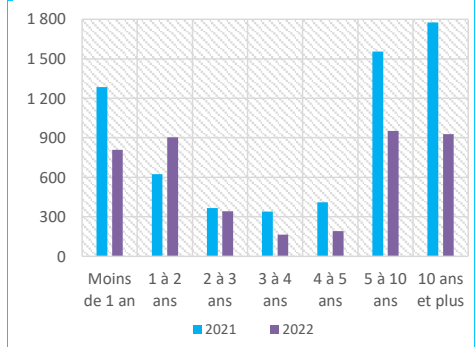


Tableau 32 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention préventive

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	635	643	534	530	613	564	332	419	581	459
Moins de 6 mois	236	239	161	134	191	130	36	82	244	131
6 mois à moins de 1 an	182	182	129	133	171	135	48	99	162	126
1 à moins de 2 ans	142	159	156	135	119	151	96	85	78	67
2 à moins de 3 ans	45	35	68	68	84	46	53	84	44	17
3 ans et plus	30	28	20	60	48	102	99	69	53	118
Durée moyenne de la détention préventive	11 mois 25 jours	11 mois 17 jours	13 mois 22 jours	16 mois 06 jours	14 mois 10 jours	17 mois 21 jours	24 mois 04 jours	19 mois 09 jours	12 mois 9 jours	19 mois 12 jours

Tableau 33 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires clôturées	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	6 ans 2 mois	6 ans 3 mois	5 ans 7 mois
Affaires en cours	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 9 mois	6 ans 2 mois	5 ans 4 mois

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Environ un quart (23,5%) des actes établis par les deux TGI de Ouagadougou ;
- 35,5 % des actes constitués de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- Baisse de 20,1% des actes de cession volontaire de salaire.

Commentaire général :

Au cours de l'année 2022, l'ensemble des greffes des TGI ont traité 586 050 actes contre 451 486 en 2021, soit une hausse de 29,8%. La variation du nombre d'actes diffère d'un TGI à l'autre. Les plus fortes hausses sont enregistrées au greffe des TGI de Pô (494,3%) et Ouaga II (166,4%). Selon la répartition par TGI, 29,4% des actes ont été traités par les TGI Ouaga I (18,1%) et de Bobo-Dioulasso (11,3%). Par ailleurs, sur la période 2013-2022, le nombre d'actes délivrés par les greffes a augmenté de 9,0% en moyenne par an.

Par type d'actes, les greffes des TGI ont délivré 370 952 bulletins N°3 du casier judiciaire en 2022 contre 278 389 en 2021, soit une hausse de 33,2%. Cette catégorie représente 63,3% des actes délivrés. Bien que le nombre de casiers judiciaires soit en hausse, les TGI de Manga et Ouaga I ont enregistré une baisse respectivement de 16,0% et de 4,1%.

En 2022, les greffes des TGI ont délivré 189 722 certificats de nationalité. Ce nombre représente 32,9% de l'ensemble des actes délivrés. Par rapport à 2021, il est en hausse de 32,5%. Cette progression est plus accentuée au TGI de Yako (82,1%). Nonobstant la hausse générale, deux (02) TGI (Manga et Ouaga I) ont vu le nombre de certificats de nationalité délivrés baissé. La baisse la plus importante est enregistrée au TGI de Manga (-16,0%). Selon la répartition par TGI, 30,2% de l'ensemble des certificats de nationalité ont été délivrés par les deux TGI de Ouagadougou (Ouaga I et Ouaga II), 11,1% par le TGI de Bobo-Dioulasso.

En outre, les cessions volontaires de salaire enregistrées en 2022 sont au nombre de 11 097. Ce nombre représente 1,9% des actes délivrés. Il est en baisse de 20,1% par rapport à 2021. La distribution par TGI montre que plus de deux tiers (64,3%) des actes de cessions volontaires de salaires sont enregistrées à Ouagadougou (Ouaga I et Ouaga II) et 11,5% à Manga. Les immatriculations au RCCM sont au nombre de 4 384 contre 4 230 en 2021, soit une hausse de 3,6%. La plus forte hausse de délivrance des immatriculations au RCCM a été enregistrée aux TGI de Orodara (123,9%) et Pô (221,4%). De l'ensemble des nouvelles inscriptions au RCCM en 2022, celles des personnes morales représentent 8,6%.

Notes méthodologiques :

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

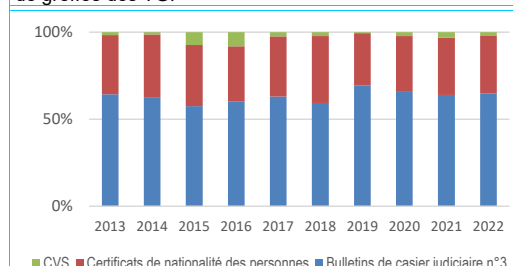
Sources statistiques : Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 34 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physiques, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble*	269 687	302 717	317 080	413 127	434 531	473 199	487 038	446 182	451 486	586 050
Bulletins de casier judiciaire n°3	169 316	184 880	178 654	237 551	268 026	274 171	332 077	288 217	278 389	370 952
Certificats de nationalité des personnes	90 142	106 688	109 492	126 587	146 952	178 231	143 318	137 602	143 131	189 722
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)	2 104	3 204	2 368	4 660	4 809	4 030	4 035	4 675	4 230	4 384
dont										
Personnes physiques	1 823	2 782	1 965	3 739	4 190	3 373	3 046	3 647	3 120	3 240
Personnes morales	70	97	112	581	219	240	326	336	365	379
Cession volontaire de salaire	4 202	3 873	22 993	31 727	10 158	10 047	2 957	9 870	13 890	11 097

* y compris les certificats de non faillite, les actes notariés du greffe et les autres actes divers.

Graphique 32 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 33 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2022 selon leur nature

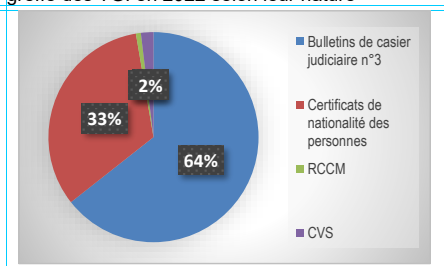


Tableau 35 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins N°3 du casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-22	Variation (%) par rap à 2021	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-22	Variation (%) par rap à 2021	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-22	Variation (%) par rap à 2021
Ensemble	370 952	9,1	33,2	189 722	8,6	32,6	3 619	7,5	3,8
Banfora	13 015	9,8	19,9	6 083	10,8	14,8	268	9,9	-16,5
Bobo-Dioulasso	44 257	8,0	26,1	21 144	8,6	15,7	-	-	-
Bogandé	5 982	15,5	5,5	1 586	10,3	11,1	34	5,0	-47,7
Boromo	12 160	13,7	11,6	5 280	14,4	-0,6	124	9,0	-21,5
Dédougou	13 166	10,6	18,9	4 819	11,5	35,5	344	15,0	17,0
Diapaga	5 383	13,1	-	942	4,2	-	13	-11,2	-
Diébougou	9 528	14,1	25,9	3 120	12,3	31,3	107	6,4	5,9
Djibo	2 397	4,1	-	1 635	6,4	-	33	-5,3	-
Dori	2 352	0,8	-	1 024	-3,8	-	92	0,1	-
Fada N'gourma	11 730	18,0	63,1	5 796	17,1	44,0	159	4,9	-17,6
Gaoua	8 657	14,6	64,5	2 704	10,8	32,3	126	35,8	-14,3
Kaya	14 484	10,2	3,2	5 448	7,1	7,9	311	10,6	30,7
Kongoussi	5 488	10,4	9,8	1 572	2,8	-15,1	96	1,1	-41,1
Koudougou	28 620	8,3	36,1	12 119	8,1	12,2	420	9,2	-4,1
Koupéla	7523	-	11,0	5 370	-	23,6	115	-	-13,5
Léo	10 267	19,1	59,8	2 980	13,6	-10,6	101	10,0	-1,0
Manga	4 891	1,5	-16,0	3 718	5,3	-9,1	75	0,1	-47,9
Nouna	5 141	11,7	-	3 741	16,0	-	27	-3,4	-
Orodara	9 086	27,5	30,8	2 869	55,2	66,6	103	9,6	123,9
Ouaga I	60 462	2,1	-4,1	38 930	1,9	11,2	-	-	-
Ouaga II	13 831	-	130,4	18 553	-	199,2	-	-	-
Ouahigouya	16995	6,7	0,0	13 466	13,9	52,5	443	8,1	-12,1
Pô	4158	-	553,8	2 088	-	429,9	90	-	221,4
Tenkodogo	25000	6,4	40,3	12 376	4,5	18,0	285	3,7	23,9
Tougan	15425	19,1	-	3 506	9,2	-	34	-4,4	-
Yako	10275	9,2	82,1	3 811	9,4	37,7	76	1,1	24,6
Ziniaré	10679	12,0	24,4	5 042	2,7	-15,1	143	4,3	20,2

NB : Les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso

II.4. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- 113 décisions rendues en moyenne par magistrat au TC de Ouagadougou et 54 au TC de Bobo-Dioulasso ;
- Augmentation de 15,3% du nombre de décisions rendues par les TC en 2022 ;
- Réduction du temps moyen pour rendre une décision de 1 mois 9 jours.

Commentaire général

En 2022, les tribunaux de commerce ont enregistré 1 623 affaires contre 1 407 en 2021, soit une hausse de 15,3%. Les référés constituent 48,6% de ces affaires. La répartition par juridiction, montre 3 affaires nouvelles sur 4 (76,0%) enregistrées au tribunal de commerce de Ouagadougou. Le nombre de recours auprès des tribunaux de commerce connaît une croissance annuelle moyenne de 11,0% entre 2013 et 2022.

Le nombre de décisions rendues par les TC en 2022 est de 1 292 contre 1 241 en 2021, soit une augmentation de 2,9%. On note que plus de 4 décisions sur 5 (80,8%) sont rendues par le TC de Ouagadougou. Les décisions de référés représentent 57,7%.

Selon la répartition des décisions suivant le type, 83,4% sont rendues contradictoirement, 11,6% par réputé contradictoire, et 5,0% par défaut. Par nature de décision, 64,9% sont des décisions d'acceptation, 13,8% de rejet, et 21,3% d'autres décisions (incompétence, désistement, irrecevabilité, radiation et JADD).

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat est de 92 en 2022 contre 90 en 2021. Toutefois, on note une diminution de décisions rendues par magistrat au TC de Bobo-Dioulasso avec 54 décisions en 2022 contre 62 en 2021.

Le taux de rédaction des décisions au niveau des TC est de 97,5% en 2022 contre 94,7% en 2021. Les décisions rédigées sont au nombre de 1 260 dont 666 représentant les référés.

Le temps moyen pour rendre une décision dans les TC s'est réduit passant de 8 mois 4 jours en 2021 à 6 mois 25 jours en 2022. Au TC de Bobo-Dioulasso, ce temps est de 4 mois 1 jour contre 5 mois 26 jours en 2021. Quant au TC de Ouagadougou, il est de 7 mois 25 jours contre 8 mois 24 jours en 2021.

Quant au temps moyen de rédaction des décisions, il est de 2 mois 13 jours en 2022 contre 1 mois 22 jours en 2021. Ce temps est de 25 jours au TC de Bobo-Dioulasso et de 2 mois 28 jours au TC de Ouagadougou.

Le nombre d'actes établis concernant le registre de commerce et du crédit mobilier dans les TC en 2022 est de 19 511 contre 17 940 en 2021, soit une hausse de 8,8%. Leur répartition suivant la nature donne 79,6% pour les nouvelles inscriptions, 10,8% pour les inscriptions modificatives, 0,9% pour les radiations et 8,7% pour les suretés mobilières. Par ailleurs, 46 685 actes dérivés (certificats de non faillite, attestation d'inscription/non inscription, attestation de non nantissement et extraits de registre de commerce) du RCCM ont été délivrés en 2022.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

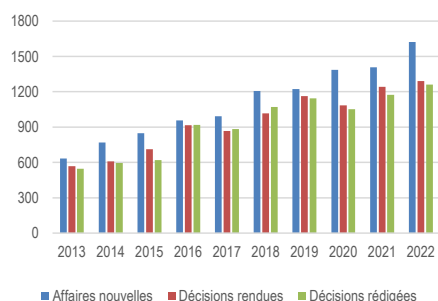
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

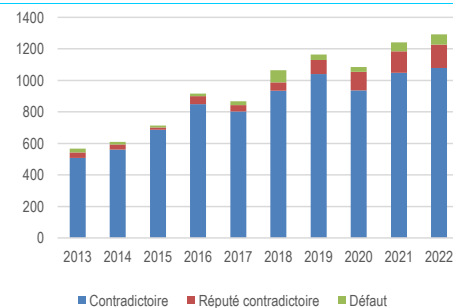
Tableau 36 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	633	769	848	956	992	1 208	1 223	1 286	1 407	1 623
<i>dont référés</i>	277	343	397	488	493	657	643	557	675	789
Décisions rendues (sans JADD)	559	594	702	913	852	994	1 144	1 109	1 241	1 292
<i>dont référés</i>	256	313	352	472	459	563	662	619	645	745
Décisions rédigées	546	596	621	919	882	1 071	1 143	1 052	1 175	1 260
<i>dont référés</i>	244	313	249	477	459	617	643	620	608	666
Ratio des décisions rédigées sur décisions rendues %	96,3	97,7	87,1	100,3	101,6	105,0	99,9	94,9	94,7	97,5
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	7 mois 20 jrs	6 mois 25 jrs	7 mois 4 jrs	6 mois 28 jrs	6 mois 20 jrs	7 mois 2 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 23 jrs	8 mois 4 jrs	6 mois 25 jrs

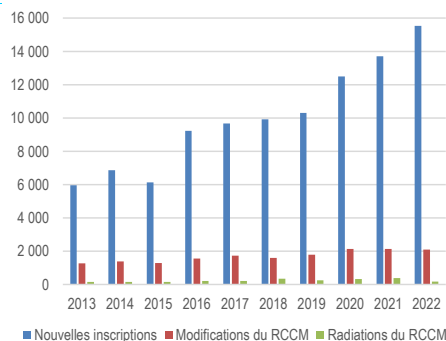
Graphique 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce



Graphique 35 : Répartition des décisions commerciales selon le type



Graphique 36 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 37 : Evolution des décisions rendues et rédigées

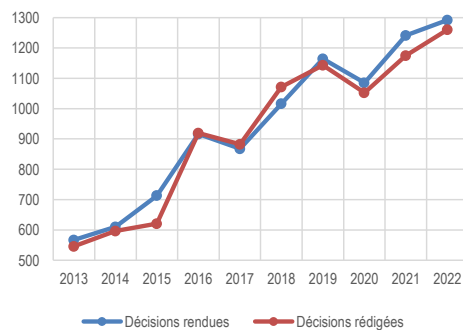


Tableau 37 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	33	61	60	76	72	85	89	85	90	92
Bobo-Dioulasso	22	37	47	54	34	51	56	54	62	54
Ouagadougou	42	77	67	88	92	102	104	99	101	113

II.5. Tribunaux du travail

Points saillants :

- 73,4% de taux de rédaction des décisions en 2022 ;
- 1 an 4 mois en moyenne pour rendre une décision depuis 2020 ;
- 52,7 décisions rendues en moyenne par magistrat.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires reçues par les tribunaux du travail (TT) est de 2 430 en 2022 contre 2 273 en 2021, soit une hausse de 6,9%. Les affaires enregistrées au TT Ouagadougou représentent 78,3%, celles de Bobo-Dioulasso 17,9% et celles de Koudougou 3,8% de l'ensemble des affaires. Par rapport à 2021, les affaires enregistrées au TT de Koudougou ont connu une augmentation de 50,8%.

Selon la nature des affaires nouvelles, 48,3% sont des cas de sécurité sociale, 26,0% concernent des cas de rupture de contrat de travail, 18,8% des cas de non-paiement de salaire et 6,9% sont relatives aux affaires de reconstitution de carrière, de référé et autres.

Le nombre de décisions rendues (y compris les référés, hors radiations) en 2022 est de 949 contre 746 en 2021, soit une augmentation de 27,2%. Les décisions rendues sur le fond (acceptation, rejet) représentent 86,5% des décisions. Les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, avant-dire droit) représentent 13,5%. Selon le type de décisions, on note 83,7% de décisions contradictoires, 12,6% de décisions par défaut et 3,7% de décisions réputées contradictoires.

La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles reçues en 2022 est de 39,1% contre 32,8% en 2021. Le TT de Bobo-Dioulasso, avec 68,1% enregistre le plus fort taux de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles. Quant aux TT de Koudougou et de Ouagadougou, ce ratio est respectivement de 63,0% et de 31,2%.

Le taux de rédaction des décisions est de 73,4% en 2022 contre 93,7% en 2021. Il est de 87,5% au TT de Bobo-Dioulasso, 70,7% au TT de Koudougou et de 66,7% au TT de Ouagadougou.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat en 2022 est d'environ 52,7 contre 53,3 en 2021. En moyenne, chaque juge a rendu 99,0 décisions au TT de Bobo-Dioulasso, 49,5 décisions au TT de Ouagadougou et 19,3 décisions au TT de Koudougou.

Le temps moyen mis pour rendre une décision en matière sociale est resté constant depuis 2020. Il est de 1 an 4 mois. Ce temps moyen varie très peu depuis 2013.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

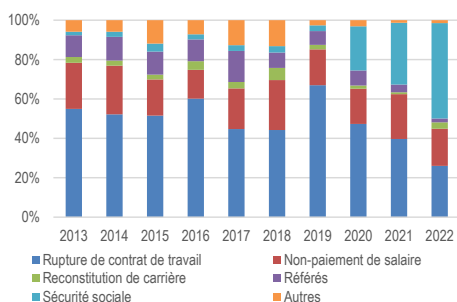
Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

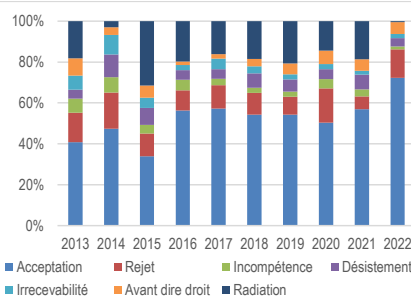
Tableau 38 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273	2 430
Décisions rendues (hors radiations)	875	804	704	866	859	894	844	648	746	949
Décisions rédigées	852	796	629	805	905	878	842	578	699	697
Proportion des décisions rédigées %	97,4	99,0	89,3	93,0	105,4	98,2	99,8	89,2	93,7	73,4
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TT	1 an	1 an 1 mois	1 an	1 an	1 an 2 mois	1 an 3 mois	1 an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois

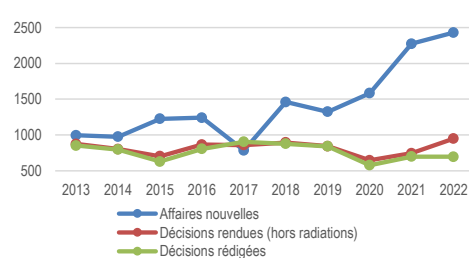
Graphique 38 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige



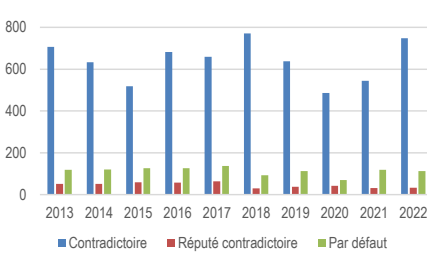
Graphique 39 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



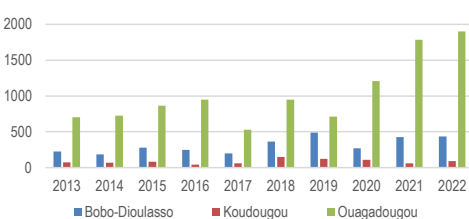
Graphique 40 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT



Graphique 41 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 42 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 43 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail hors radiations

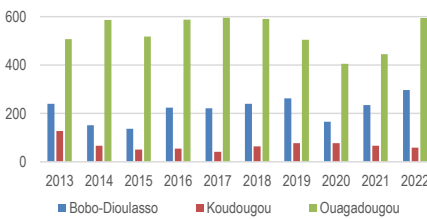


Tableau 39 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/Magistrat		
	Nombre en 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) / à 2021	2013	2021	2022	2013	2021	2022
Ensemble	2 430	10	6,9	87,9	32,8	39,1	79,5	53,3	52,7
Bobo-Dioulasso	436	8	1,9	107,1	54,9	68,1	80,0	78,3	99,0
Koudougou	92	3	50,8	180,3	108,2	63,0	128,0	66,0	19,3
Ouagadougou	1 902	12	6,6	72,3	24,9	31,2	72,4	44,5	49,5

III. Activités des juridictions de l'ordre administratif

III.1. Cour des Comptes

Points saillants :

- Aucun arrêt définitif rendu en 2022 ;
- Aucun arrêt rendu en matière de jugement de faute de gestion en 2022 ;
- 82 contrôles de gestion effectués en 2022 contre 2 en 2021.

Commentaire général

La Cour des Comptes² a reçu en 2022, 553 comptes de gestion contre 214 en 2021, soit une hausse de 158,4%. Les comptes de gestion reçus en 2022 par la Cour des comptes proviennent des collectivités territoriales (56,1%), de l'Etat central (42,3%) et 1,6% des entreprises publiques. Au cours des dix dernières années, l'évolution moyenne annuelle du nombre de comptes de gestion reçus est de 6%. La plus forte valeur s'observe en 2022 (553) et la plus faible en 2015 (202).

En 2022, la Cour des Comptes n'a rendu aucun arrêt (définitif, provisoire ou pour faute de gestion). Elle avait pourtant rendu 432 arrêts définitifs en 2021.

Au titre des contrôles de gestion, la Cour des Comptes a effectué 82 contrôles de gestion en 2022 contre 02 en 2021. Selon les chambres, ces contrôles ont été effectués à majorité par la Chambre chargée des opérations des entreprises publiques 90,2%, suivi par la chambre Chargée des Opérations des Collectivités Territoriales (CCOCT) 7,3% et enfin par la chambre chargée des Opérations de l'Etat (CCOE) 2,4%. Au cours des 10 dernières années, le pic des contrôles de gestion est observé en 2022 avec 82 contrôles.

La Cour des Comptes n'a rendu aucune décision de référé en 2022. Elle a cependant émis 74 lettres du président. On note aussi un rapport sur l'exécution de la loi de finance et un autre sur les entreprises publiques.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles du greffe central et des greffes de chambres, pluriels des audiences de la Cour des comptes.

CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

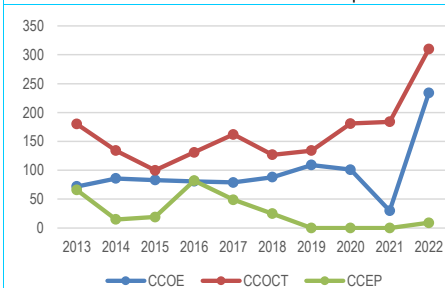
CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

² La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP) n'est pas compétente en matière de jugement des comptes.

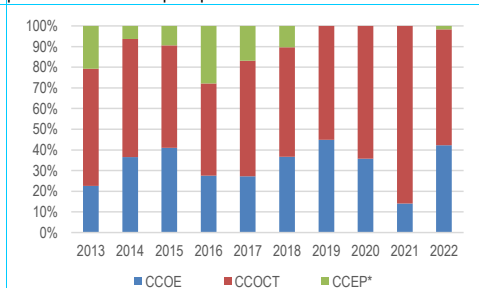
Tableau 40 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Comptes de gestion / Etats financiers reçus	318	235	202	294	290	240	243	282	214	553
Arrêts provisoires	60	36	0	43	8	0	0	7	0	0
Arrêts définitifs	2	59	1	3	0	3	0	13	432	0
Arrêts fautes de gestion	-	-	-	-	-	-	-	3	0	0
Contrôles de gestion effectués	7	11	11	39	27	17	25	19	2	82
Décision de référés	3	5	6	0	0	7	3	0	0	0
Lettres du président (décision)	4	1	1	5	2	17	10	0	0	74

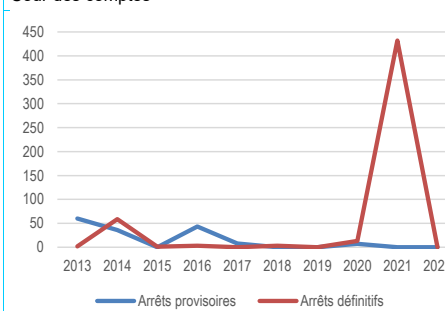
Graphique 44 : Évolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes



Graphique 45 : Évolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre



Graphique 46 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes



Graphique 47 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

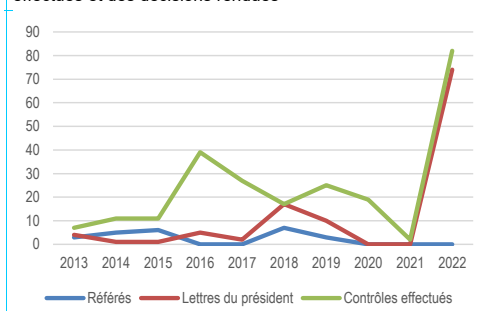


Tableau 41 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus (%)		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués (%)	
	Nombre en 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) / 2021	2021	2022	2021	2022
Ensemble	553	6	158	202	0	0%	90
CCOE	234	14	680	283	0	0%	0
CCOCT	310	6	68	189	0	-	100
CCEP	9	-20	-	-	0	-	0

III.1. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Baisse des affaires nouvelles de 40,7% en 2022 ;
- Baisse des décisions rendues de 55,6% en 2022 ;
- Baisse d'environ 2 mois du temps moyen pour rendre une décision en 2022.

Commentaire général :

Le Conseil d'Etat a enregistré 229 affaires nouvelles en 2022 contre 386 en 2021, soit une baisse de 40,7%. Les référés représentent 30,6% de ces affaires nouvelles. La répartition des affaires nouvelles (hors référés) par matière montre que le contentieux foncier représente 36,5% et le contentieux de la fonction Publique un tiers. Entre 2013 et 2022, le nombre d'affaires nouvelles a progressé annuellement en moyenne de 4,9%.

Le nombre de décisions rendues par le Conseil d'Etat en 2022 est de 146 contre 329 en 2021, soit une baisse de 55,6%. Sur les 146 décisions rendues, 61,6% sont des décisions de référés, 6,2% ont été jugées en appel, 19,9% en saisine directe et 12,3% en cassation. Pour les arrêts en appel, 77,8% sont des décisions de confirmation (totale ou partielle) contre 64,3% en 2021, tandis que les décisions d'irrecevabilité et d'annulation représentent chacune 11,1%. En saisine directe, les acceptations représentent 17,2%, les rejets 44,8%, les incompétences 20,7% et les irrecevabilités 17,2%. Quant aux arrêts en cassation, les décisions d'irrecevabilité et de désistement représentent chacune 27,8%, celles d'incompétence et de non-lieu comptent, respectivement pour 16,6% et 16,7%.

En 2022³, le nombre moyen de décisions rendues par conseiller (juge) est de 8 contre 21 en 2021. Le temps moyen de traitement des affaires se situe à 1 an 2 mois 26 jours contre 1 an 5 mois 3 jours en 2021.

En 2022, le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat a reçu 77 affaires nouvelles contre 143 en 2021, soit une baisse de 46,1%. Selon le type de contentieux, la fonction publique représente 49,4%, le foncier 15,6%, le contrat administratif 6,5% et la commande publique 2,6%. Le nombre de conclusions rendues par le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat en 2022 est de 74 contre 139 en 2021, soit une baisse de 46,8%. Les conclusions rendues concernent essentiellement la fonction publique (50%), le foncier (14,9%) et la commande publique (14,9%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

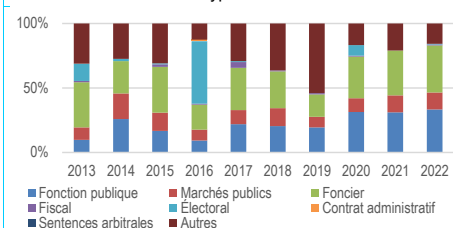
Sources statistiques : Registres d'entrée du greffe central et Rôles des greffes de chambres, plunitifs des audiences

³ Dans les annuaires précédents, cet indicateur avait été calculé sans les référés.

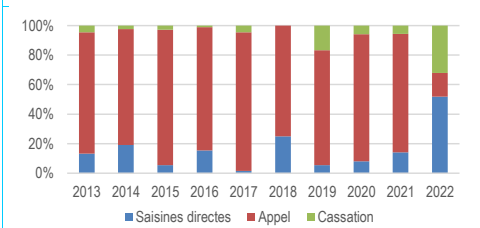
Tableau 42 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	103	120	149	277	137	299	276	483	386	229
Ensemble des décisions rendues	45	42	36	175	66	88	72	369	329	146
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	6	8	2	27	1	22	4	21	25	29
Décisions rendues pour jugement en appel	37	33	33	146	62	66	56	225	145	9
Décisions rendues pour arrêts en cassation	2	1	1	2	3	0	12	15	13	18
Référés	-	-	-	-	-	-	-	108	146	90
Ensemble des décisions rédigées (y compris les référés)	26	28	39	89	55	139	71	162	309	216

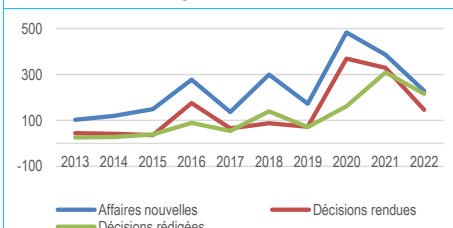
Graphique 48 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux



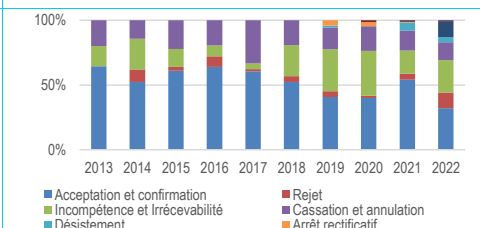
Graphique 49 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine



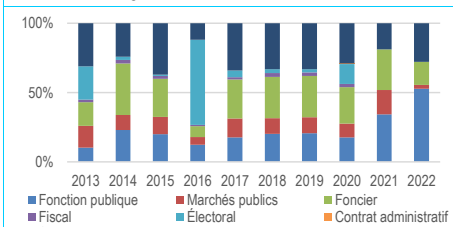
Graphique 50 : Évolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 51 : Évolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 52 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE



Graphique 53 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE

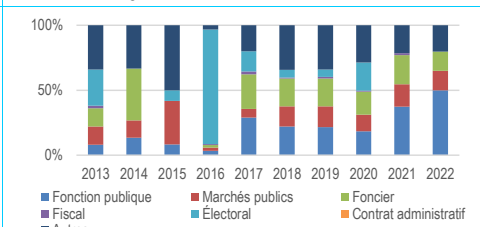


Tableau 43 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles hors référés			Décisions rendues / Affaires nouvelles (%)			Décisions rendues par magistrat (y compris les référés)		
	Nombre 2022	TCAM 2013-2022 (%)	Variation par rap. à 2021 (%)	2013	2021	2022	2013	2021	2022
Ensemble	159	4,9%	-30,3	48,54	78,07	35,2	3	21	8
Fonction publique	53	20,4%	-25,4	60	90,14	81,1	-	-	-
Commande publique	21	8,6%	-30,0	50	93,33	4,76	-	-	-
Foncier	58	5,4%	-26,6	41,67	48,1	10,3	-	-	-
Fiscal	1	0,0%	-	0	-	0	-	-	-
Électoral	1	-25,4%	-	92,86	-	0	-	-	-
Contrats administratifs	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	25	-2,7%	-47,9	31,25	91,67	24	-	-	-

III.2. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Hausse de 14,5% du ratio décisions rendues sur affaires nouvelles ;
- Baisse de 9,3 point de pourcentage du taux de rédaction des décisions rendues dans les TA ;
- Plus de 2/3 des affaires nouvelles au TA de Ouagadougou (67,8%).

Commentaire général

Le nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les Tribunaux administratifs (TA) est passé de 1018 en 2021 à 962 en 2022 soit une régression de 5,8%. De l'ensemble de ces affaires, le contentieux foncier représente 31,3% et celui de la fonction publique 14,9%. Par ailleurs, les procédures de référés représentent 23,1 % de l'ensemble des affaires nouvelles. En 2022, plus de deux tiers des affaires nouvelles ont été reçues au TA de Ouagadougou (67,8%). Celui de Bobo-Dioulasso enregistre 13,0%. Le reste (19,2%) a été enregistré dans les autres TA. Le taux moyen de croissance annuelle des affaires nouvelles est de 13,2% entre 2013-2022.

Les décisions rendues en 2022 par les TA sont au nombre de 852 contre 754 en 2021. Ce nombre a augmenté de 13,0%. Sur la période 2013-2022, le nombre de décisions rendues a connu une croissance moyenne annuelle de 14,2%. Les contentieux vidés au fond (acceptation et rejet) représentent 59,0% contre 56,5% en 2021. Dans ces décisions rendues au fond, 56,7% sont des acceptations et 43,3 % sont des rejets. Quant aux décisions d'irrecevabilité, d'incompétence et de désistement, elles représentent 27,6%. Les décisions d'avant dire droit (ADD) comptent pour 13,4%. Selon la répartition par TA, 62,0% sont rendues à Ouagadougou (plus de 3 décisions sur 5), 21,7% à Bobo-Dioulasso et 16,3% dans les autres TA.

En moyenne, le temps mis pour rendre une décision (hors référés et électorale) est de 1 an 11 mois en 2022 contre 2 ans 2 mois en 2021, soit une réduction de 3 mois.

En 2022, le ratio décisions rendues sur affaires nouvelles s'établit à 88,6% contre 74,1% en 2021, soit une hausse de 14,5 points de pourcentage pour l'ensemble des TA.

En 2022, le taux de rédaction des décisions rendues par les TA est de 86,8% contre 95,1 % en 2021. Ce taux est en régression de 9,3 points de pourcentage. Il est de 94,3% au TA de Ouagadougou, 81,1% au TA de Bobo-Dioulasso et de 59,7% dans les autres tribunaux.

Les commissaires du gouvernement ont reçu 723 affaires nouvelles en 2022 contre 725 en 2021, soit une baisse de 0,2%. Le contentieux foncier représente 43,4%. Ceux de la fonction publique et de la commande publique comptent respectivement pour 24,3% et 16,9%. Les conclusions rendues en 2022 sont au nombre de 646 contre 602 en 2021 ; soit une hausse de 7,3%. Le ratio conclusions rendues sur affaires nouvelles au niveau des commissaires du gouvernement est de 89,3% en 2022 contre 83,0% en 2021.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

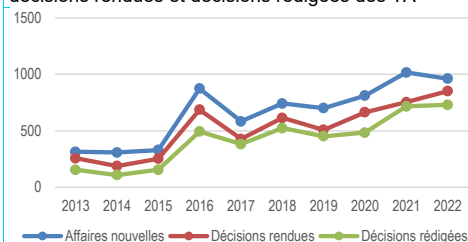
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

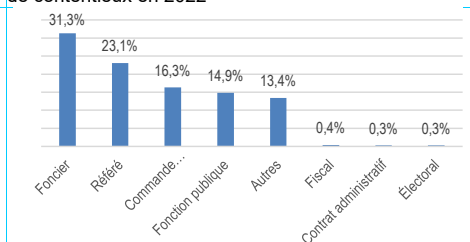
Tableau 44 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires nouvelles	314	309	330	874	584	742	702	812	1018	962
Décisions rendues	258	188	253	687	428	615	509	665	754	852
dont Décisions sur le fond	135	109	140	413	228	338	271	426	426	503
% de Décisions sur le fond	52,3	58,0	54,9	60,1	52,5	55	53,2	64,1	56,5	59,0
Proportion de décisions rédigées	60,5	57,4	61,2	71,9	90,7	85,2	88,8	72,8	95,1	86,8
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	1 an 6 mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 9 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	2 ans 2 mois	1 an 11 mois

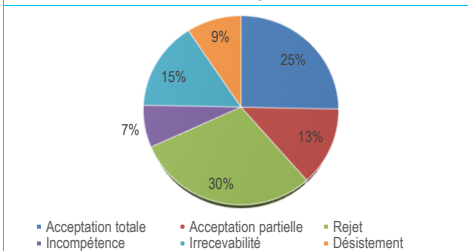
Graphique 54 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



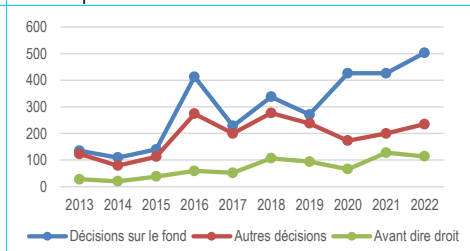
Graphique 55 : Affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux en 2022



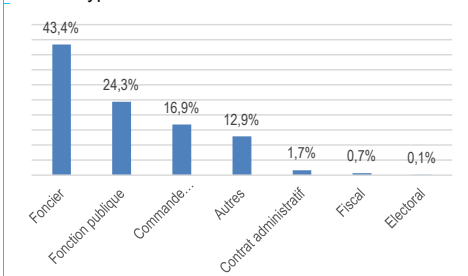
Graphique 56 : Répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature en 2022



Graphique 57 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 58 : Répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux en 2022



Graphique 59 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

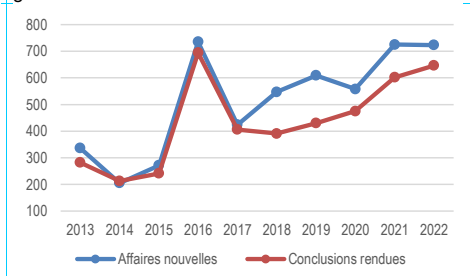


Tableau 45 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)	
	Nombre en 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation en % / à 2021	2013	2021	2022	2021	2022
Ensemble	962	13,2	-5,5	73,0	74,1	88,6	95,09	85,8
Bobo-Dioulasso	125	10,5	-15,0	102,3	117,0	148	95,3	81,1
Ouagadougou	652	14,5	10,1	72,5	77,4	81,0	100,7	94,3
Autres tribunaux	185	11,4	-33,7	64,3	44,4	75,1	74,2	59,7

IV. Établissements pénitentiaires

IV.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre

Points saillants :

- 68,3% de surpopulation carcérale en 2022 ;
- 370% de taux d'occupation à la MAC de Boromo ;
- Baisse de 2,0 points de pourcentage de la proportion des détenus en attente de jugement.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2022, 8 800 détenus ont été dénombrés dans les établissements pénitentiaires (EP) dont 160 femmes contre 8 369 à la même période de 2021, soit une augmentation de 5,1%. Selon la répartition, les plus fortes augmentations du nombre de détenus ont été enregistrées à Pô (93,9%) et Boromo (59,1%). Par ailleurs, les EP de Baporo (-39,1%), de Léo (-10,1%), de Orodara (-9,6%) et de Yako (-7,7%) ont connu une baisse de l'effectif des détenus. Notons que depuis la fermeture des TGI de Bogandé, de Diapaga, de Djibo, de Dori, de Nouna et de Tougan, les MAC de ces juridictions n'ont plus reçu de détenus jusqu'au 31 décembre 2022. Au cours de la dernière décennie, le nombre de détenus a enregistré un rythme de progression annuelle moyenne de 4,4%.

Selon le statut de détention, la proportion de détenus en attente de jugement en fin décembre 2022 est de 29,9% contre 32,0% en 2021. Parmi les détenus en attente de jugement, 66,2% sont des mis en examen et 33,8% des prévenus. Le nombre de détenus en attente de jugement a baissé de 1,6% par rapport à 2021. Toutefois, on note une augmentation du nombre prévenus (891 contre 727 en 2021). En outre, en fin décembre 2022, les condamnés représentent 70,1% des détenus.

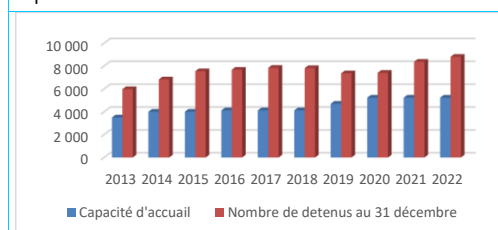
Le taux d'occupation de l'ensemble des EP en 2022 est de 168,3%. Il était de 160,1% en 2021. La surpopulation carcérale reste toujours une réalité dans presque tous les EP. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Boromo (370%), de Koudougou (308%), de Banfora (268,3%) et de Gaoua (252,7%). Seules les MAC de Bogandé (24,2%), de Baporo (35%), de Tougan (35,8%), de Kongoussi (53,3%) et de Yako (80,0%), ne connaissent pas de surpopulation carcérale.

Le ratio détenus/GSP dans les EP n'a pas évolué ; il reste à 5 détenus par GSP en 2022 tout comme en 2021. Les MAC de Ouagadougou et de Boromo connaissent les ratios les plus élevés avec respectivement 8 et 7 détenus par GSP.

Tableau 46 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des détenus	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369	8 800
Répartition selon l'âge et le sexe (hors OMD)	5929	6752	7435	7653	7829	7812	7359	7401	8369	8800
Hommes	5 830	6 636	7 322	7 522	7 668	7 627	7 215	7 287	8 222	8 640
Mineurs	151	245	226	224	206	153	122	140	144	199
Majeurs	5679	6391	7096	7298	7462	7474	7093	7147	8078	8441
Femmes	99	116	113	131	161	185	144	114	147	160
Mineurs	2	11	12	7	6	3	3	5	1	4
Majeurs	97	105	101	124	155	182	141	109	146	156
Répartition selon l'âge et le statut										
Détenus en attente de jugement	2 185	2 578	3 242	3 201	2 681	2 866	2 979	2 670	2 677	2 635
Mis en examen	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950	1 744
Prévenus	777	969	1455	1 318	788	994	1065	848	727	891
OMD	47	75	109	17	11	0	0	0	0	0
Condamnés	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731	5 692	6 165
Détenus en attente de jugement (%)	36,6	37,8	43,0	41,7	34,2	36,7	40,5	36,1	32,0	29,9

Graphique 60 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 61 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie

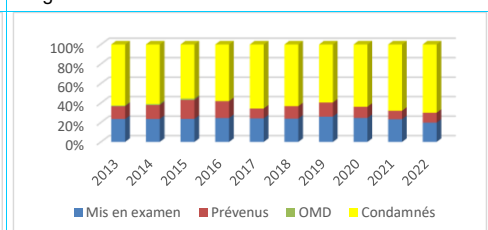


Tableau 47 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Ensemble des détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) 2021-2022	Capacité d'accueil 2022	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
					2013	2021	2022	2013	2021	2022
Ensemble	8 800	4,4	5,1	5 228	170,7	160,1	168,3	5,0	4,9	4,9
Banfora	322	2,9	13,0	120	208,3	237,5	268,3	6,8	4,5	5,1
Baporo	28	-2,1	-39,1	80	42,5	57,5	35,0	1,0	2,7	0,7
Bobo-Dioulasso	1 056	7,1	12,8	710	317,2	131,8	148,7	4,7	5,4	5,9
Bogandé	29	-18,2	-71,3	120	146,7	84,2	24,2	5,0	2,6	1,0
Boromo	444	9,3	59,1	120	166,7	232,5	370,0	6,1	5,2	6,9
Dédougou	260	4,8	15,6	120	142,5	187,5	216,7	4,4	3,3	4,1
Diapaga	160	0,1	-41,8	120	131,7	229,2	133,3	4,3	8,1	5,7
Diébougou	275	11,9	6,6	120	83,3	215,0	229,2	3,6	5,6	5,9
Djibo	-	-100,0	-100,0	120	91,7	4,2	0,0	3,8	0,2	0,0
Dori	74	-8,3	-39,3	120	134,2	101,7	61,7	4,6	3,0	1,8
Fada N'gourma	301	2,2	18,5	120	206,7	211,7	250,8	6,9	4,5	4,9
Gaoua	379	13,8	18,4	150	78,7	213,3	252,7	3,2	6,5	6,4
Kaya	191	-5,2	1,6	120	257,5	156,7	159,2	7,5	3,9	3,6
Kongoussi	64	-0,8	-28,9	120	57,5	75,0	53,3	2,8	2,3	1,7
Koudougou	370	5,8	6,3	120	185,8	290,0	308,3	5,4	5,1	4,8
Koupéla	164	-	12,3	120	-	121,7	136,7	-	4,1	3,7
Léo	124	-1,7	-10,1	120	120,8	115,0	103,3	4,5	2,7	2,3
Manga	128	-6,6	0,0	120	196,7	106,7	106,7	7,9	3,8	2,7
Nouna	-	-100,0	-100,0	120	59,2	72,5	0,0	2,4	2,1	0,0
Orodara	132	7,1	-9,6	120	59,2	121,7	110,0	2,4	2,9	2,5
Ouaga (MACO)	2 381	4,4	15,9	1200	284,4	171,2	198,4	5,6	7,5	7,7
Ouaga (PHS)	991	-	-4,2	448	-	230,8	221,2	-	6,2	5,1
Ouahigouya	296	5,1	9,6	120	157,5	225,0	246,7	4,4	5,6	6,7
Pô	64	-	93,9	-	-	-	-	-	-	-
Tenkodogo	295	-6,1	10,9	120	434,2	221,7	245,8	11,8	4,6	4,4
Tougan	43	-5,0	-53,8	120	56,7	77,5	35,8	2,3	2,2	1,0
Yako	96	6,0	-7,7	120	47,5	86,7	80,0	2,0	3,4	3,4
Ziniaré	133	3,3	-3,6	120	82,5	115,0	110,8	2,5	3,1	3,0

IV.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Baisse de 1,6% des entrées dans les EP ;
- Hausse de 28,8% du nombre de mineurs dans les EP ;

Commentaire général

Au cours de l'année 2022, 8 662 personnes sont entrées dans les EP en tant que détenus. Au sein de cet effectif, on dénombre 285 femmes dont 22 mineures. Le nombre d'entrées dans les MAC a baissé de 1,6% par rapport à 2021. Les plus fortes baisses sont enregistrées dans les EP de Kaya (-24,9%), de Ouahigouya (-18,8%), de la PHS (-18,1%) ainsi que dans les MAC des juridictions délocalisées que sont Bogandé, Diapaga, Dori, Kongoussi, Nouna et Tougan. Cependant certains EP ont connu un accroissement des entrées dont les plus marquants sont observés à Koupéla (26,8%) et à Boromo (23,4%).

Selon l'âge, 44,1% des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2022 ont entre 25 et 40 ans. Les détenus mineurs (moins de 18 ans) représentent 7,2% des entrées. L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2022 est de 30,4 ans.

Au cours de l'année 2022, les établissements pénitentiaires du Burkina Faso ont reçu 96 visites de la part des autorités judiciaires contre 120 en 2021. Les EP ayant reçu plus de visites sont ceux de Ziniaré (12), Gaoua (11) et Ouagadougou (9). Les EP de Diébougou et de Koupéla n'ont reçu aucune visite en 2022.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n années.

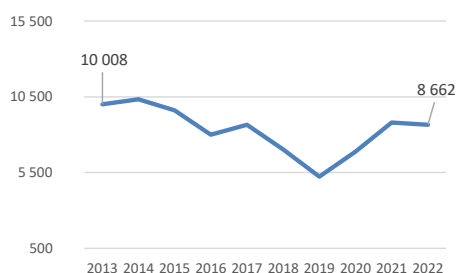
$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{Valeur finale}}{\text{Valeur initiale}}} - 1$$

Sources statistiques
Registres des entrées

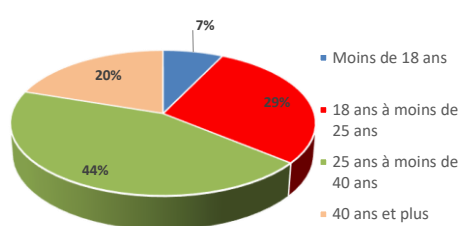
Tableau 48 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des entrées	10 008	10 335	9 601	7 998	8 653	7 025	5 231	6 870	8 801	8 662
Hommes	9 666	9 970	9 284	7 762	8 342	6 776	5 067	6 666	8 492	8 377
<i>Mineurs</i>	524	625	518	513	547	433	212	324	462	603
<i>Majeurs</i>	9142	9345	8766	7 249	7 795	6343	4855	6342	8 030	7 774
Femmes	342	365	317	236	311	249	164	204	309	285
<i>Mineures</i>	21	48	18	16	16	13	5	4	23	22
<i>Majeures</i>	321	317	299	220	295	236	159	200	286	263
Entrées selon l'âge										
Mineurs	545	673	536	529	563	446	217	328	485	625
<i>Moins de 13 ans</i>	13	33	13	11	8	3	4	5	2	10
<i>13 à moins de 16 ans</i>	193	236	194	153	219	150	88	95	119	216
<i>16 à moins de 18 ans</i>	339	404	329	365	336	293	125	228	364	399
Majeurs	9463	9662	9065	7469	8090	6579	5014	6542	8 316	8 037
<i>18 à moins de 21 ans</i>	1 118	1 216	1 275	810	934	752	493	790	936	1 042
<i>21 à moins de 25 ans</i>	1 542	1 632	1 653	1147	1236	980	827	1049	1 474	1 446
<i>25 à moins de 30 ans</i>	2 117	2 211	2 111	1 788	1 727	1393	1087	1402	1 581	1 537
<i>30 à moins de 40 ans</i>	2 747	2 815	2 441	2 262	2 314	1899	1565	1859	2 442	2 288
<i>40 ans et plus</i>	1 939	1 788	1 585	1 462	1 879	1555	1042	1442	1 883	1 724
<i>Age moyen (années)</i>	30,7	30,1	29,8	30,6	31,0	31,2	31,3	31,1	31,1	30,4

Graphique 62 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP



Graphique 63 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre



IV.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Hausse de 22,5% du nombre de prévenus ;
- 61,6% des prévenus détenus pour crimes et délits contre les biens ;
- 15,8% des prévenus détenus d'au moins 2 mois.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2022, les EP du Burkina Faso comptaient 891 prévenus dont 20 femmes contre 727 en 2021, soit une hausse de 22,6%. Les plus fortes hausses ont été enregistrées dans les MAC de Banfora (385,7%), de Dédougou (350,0%), de Gaoua (160,9%) et de Tougan (100%). Cependant, certains EP ont enregistré une baisse de l'effectif des prévenus. Il s'agit entre autres des EP de Léo (77,8%) et de Yako (50,0%).

L'âge moyen des prévenus en 2022 a connu une légère baisse par rapport à 2021. En effet, il est de 27,9 ans en 2022 contre 29,4 ans en 2021. Les mineurs prévenus en 2022, au nombre de 86, représentent 9,7% des prévenus contre 5,8% en 2021. Environ un prévenu sur 3 a un âge compris entre 18 et 25 ans. Les prévenus âgés d'au moins 40 ans sont au nombre de 120 en 2022.

Selon les catégories d'infractions, 61,6% des prévenus sont poursuivis pour crimes et délits contre les biens. Les prévenus détenus pour crimes et délits contre les particuliers représentent 24,7 % des effectifs contre 28,6 % en 2021. Ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs représentent 10,1% des effectifs contre 10,3% en 2021. Quant aux prévenus détenus pour crimes et délits contre la chose publique et pour infraction en matière d'armes et de munitions, ils représentent respectivement 2,2% contre 5,1% en 2021 et un taux constant de 0,7% pour les années 2021 et 2022.

La durée moyenne de la détention préventive qui est de 1 mois 10 jours en 2022 a légèrement baissé de 3 jours par rapport à 2021. Au cours des 10 dernières années, la durée moyenne de détention préventive a été la plus longue (5 mois 4 jours) en 2018. En 2022, 15,8% des prévenus ont une durée de détention préventive d'au moins 2 mois.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

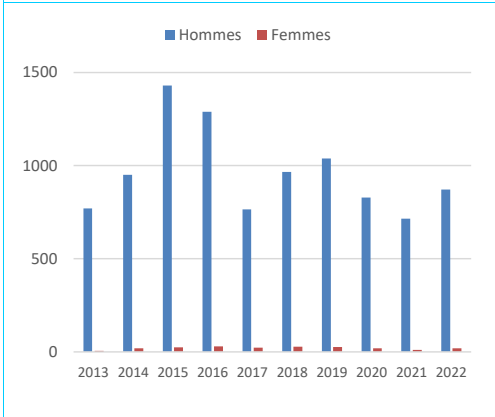
Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

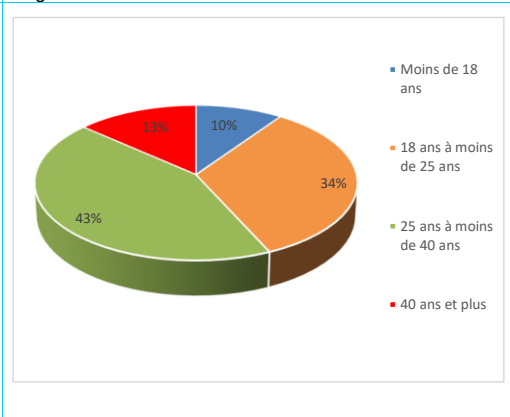
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres des prévenus

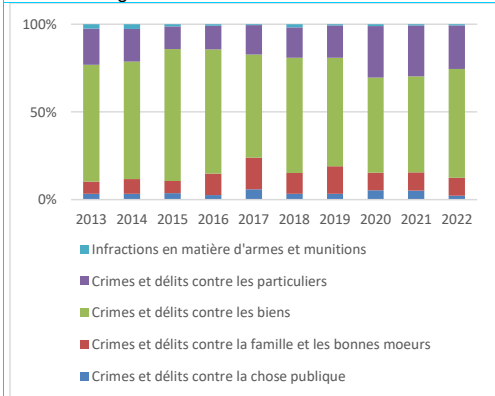
Graphique 64 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



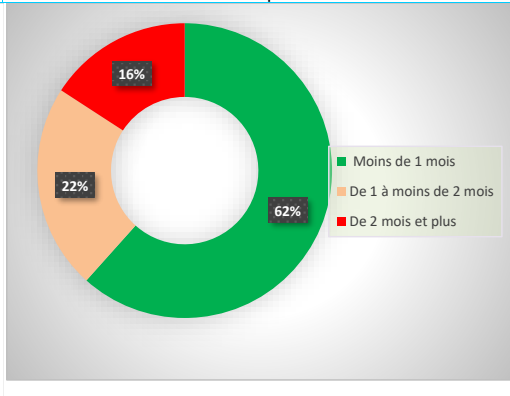
Graphique 65 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 66 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions



Graphique 67 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



IV.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)

Points saillants :

- Plus de la moitié des mis en examen détenus pour crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Durée moyenne de la détention préventive de 1 an 10 mois 28 jours en 2022.

Commentaire général :

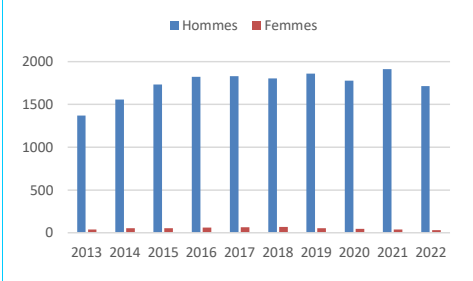
Au 31 décembre 2022, l'effectif des mis en examen ou personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction (dans le cadre d'une procédure d'information) est de 1 744. Cet effectif est en baisse de 10,6% par rapport à 2021. Parmi les mis en examen présents au 31 décembre 2022 dans les EP, 31 étaient de sexe féminin, soit 1,8% de l'effectif total.

L'âge moyen des mis en examen en 2022 est de 35,3 ans contre 35,6 ans en 2021. Parmi les mis en examen, 1% ont moins de 18 ans contre 2,1% en 2021. En outre, plus de 1 mis en examen sur 3 (36,5%) ont plus de 40 ans.

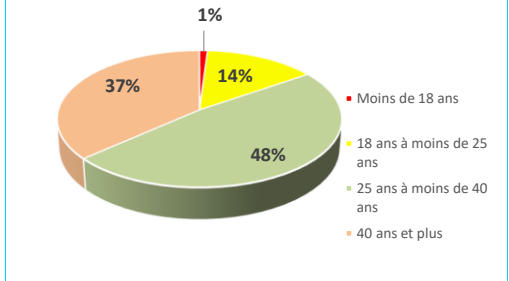
En 2022, plus de 1 mis en examen sur 2 (55,9%) sont détenus pour crimes et délits contre la sécurité publique et 28,2% des mis en examen sont détenus pour crimes et délits contre les particuliers. Les mis en examen détenus pour crimes et délits contre les biens représentent 11,8%.

La durée moyenne de la détention préventive des mis en examen en 2022 est de 23,3 mois (1 an 10 mois 28 jours) contre 21,9 mois (1 an 9 mois 17 jours) en 2021.

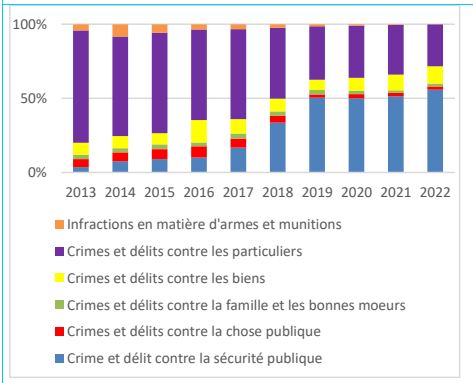
Graphique 68 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe



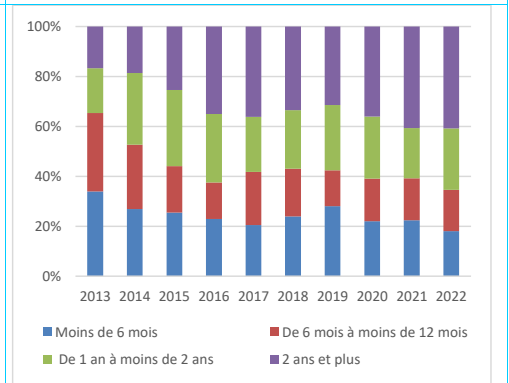
Graphique 69 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 70 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions



Graphique 71 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention préventive



IV.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)

Points saillants :

- Hausse moyenne par an de 2,4% du nombre de mis en examen entre 2013 et 2022 ;
- Près de la moitié des mis en examen détenus à la PHS ;
- Plus de 90% de mis en examen parmi les détenus à la PHS.

Commentaire général :

De 2013 à 2022, le nombre de mis en examen a connu une croissance annuelle moyenne de 2,4%. La variation des mis en examen diffère d'une MAC à une autre. Ainsi, le nombre de mis en examen par rapport à 2021 a augmenté de 116,7% à Boromo, de 74,2% à Dédougou et de 73,3% à Fada N'Gourma. Le nombre de mis en examen des MAC de Bogandé et de Nouna ont baissé chacun de 100% par rapport à 2021.

Au 31 décembre 2022, les mis en examen représentent 19,8% de l'ensemble des détenus. De l'effectif total des personnes mises en examen, plus de la moitié (52,6%) sont détenues à la PHS. Aussi, dans cet EP, plus de 9 détenus sur 10 sont des mis en examen.

Au 31 décembre 2022, le nombre de mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers a baissé de 24,9% par rapport à 2021. Cependant, certains EP ont connu des hausses. Les plus fortes sont constatées aux MAC de Dédougou (+178,9%), Boromo (+50,0%) et de Diébougou (+30,3%) . Quant aux personnes mises en examen pour crimes et délits contre les biens, leur nombre est resté constant (206) par rapport à 2021. Par contre, pour cette catégorie d'infractions, l'effectif des personnes mises en examen a augmenté dans certains EP. Les hausses les plus remarquables sont observées à Kongoussi (+700%), à Fada N'Gourma (+500%) et à Kaya (+400%).

Tableau 49 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des mis en examen			Mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers			Mis en examen pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) 2021-2022	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) 2021-2022	Nombre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) 2021-2022
Ensemble	1 744	2,4	-10,6	491	-8,3	-24,9	206	6,8	0,0
Banfora	32	-2,2	-25,6	26	-3,2	-16,1	6	22,0	-25,0
Baporo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	64	-6,3	-52,6	39	-9,0	-57,6	20	23,5	-33,3
Bogandé	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-
Boromo	39	-1,3	116,7	24	-5,3	-50,0	2	8,0	-
Dédougou	54	1,1	74,2	53	1,1	178,9	-	-	-100,0
Diapaga	19	-13,2	-53,7	7	-21,9	-65,0	7	24,1	-46,2
Diébougou	64	12,0	56,1	43	7,7	30,3	16	36,1	100,0
Djibo	-	-100,0	-	-	-100,0	-!	-	-100,0	-
Dori	14	-6,2	16,7	8	-11,1	-11,1	4	-	100,0
Fada N'Gourma	26	-7,8	73,3	10	-15,6	0,0	12	22,0	500,0
Gaoua	107	16,1	-16,4	87	13,9	-13,0	16	-	33,3
Kaya	11	-16,2	-38,9	6	-20,6	-57,1	5	19,6	400,0
Kongoussi	14	-0,8	-6,7	1	-25,4	-50,0	8	26,0	700,0
Koudougou	31	-9,2	6,9	15	-12,1	-11,8	8	-5,3	-
Koupéla	9	-	-55,0	5	-	-44,4	2	-	-80,0
Léo	19	-10,2	5,6	16	-5,3	6,7	1	-19,4	-66,7
Manga	5	-25,6	-37,5	2	-31,3	-66,7	-	-100,0	-
Nouna	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-
Orodara	10	-8,4	-61,5	5	-10,8	-72,2	1	-	-50,0
Ouaga(MACO)	214	-1,1	-4,9	93	-4,5	-31,1	80	10,7	29,0
Ouaga(PHS)	918	-	-3,4	-	-	-	-	-	-
Ouahigouya	17	-8,3	-60,5	7	-16,1	-70,8	2	0,0	-85,7
Pô	4	-	-42,9	2	-	0,0	1	-	-80,0
Tenkodogo	44	-15,2	-22,8	22	-19,2	-29,0	13	-11,0	-31,6
Tougan	7	-12,8	-58,8	7	-12,4	-41,7	-	-	-100,0
Yako	4	-4,4	-69,2	3	-7,4	-62,5	-	-	-100,0
Ziniaré	18	-8,0	63,6	10	-11,2	11,1	2	-9,7	-

Tableau 50 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Mis en examen en % de détenus			% des mis en examen de 18 ans et plus			% des mis en examen en détention de 2 ans et plus		
	2013	2021	2022	2013	2021	2022	2013	2021	2022
Ensemble	23,6	23,3	19,8	97,3	97,9	99,0	16,8	40,6	40,8
Banfora	15,6	15,1	9,9	97,4	97,7	100,0	23,1	9,3	6,3
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	20,1	14,4	6,1	95,7	99,3	100,0	40,0	54,1	34,4
Bogandé	47,7	18,8	0,0	97,6	100,0	-	3,6	5,3	-
Boromo	22,0	6,5	8,8	100,0	100,0	100,0	31,8	50,0	2,6
Dédougou	28,7	13,8	20,8	85,7	96,8	100,0	14,3	6,5	7,4
Diapaga	43,0	14,9	11,9	97,1	100,0	100,0	10,3	17,1	47,4
Diébougou	23,0	15,9	23,3	91,3	100,0	98,4	17,4	58,5	9,4
Djibo	24,5	0,0	-	96,3	-	-	18,5	-	-
Dori	15,5	9,8	18,9	100,0	83,3	85,7	24,0	16,7	14,3
Fada N'gourma	21,8	5,9	8,6	100,0	100,0	100,0	27,8	0,0	11,5
Gaoua	23,7	40,0	28,2	100,0	100,0	100,0	32,1	12,5	7,5
Kaya	17,5	9,6	5,8	98,1	100,0	100,0	33,3	11,1	0,0
Kongoussi	21,7	16,7	21,9	100,0	100,0	100,0	13,3	13,3	35,7
Koudougou	33,2	8,3	8,4	100,0	86,2	100,0	16,2	6,9	3,2
Koupéla	-	13,7	5,5	-	100,0	100,0	-	10,0	11,1
Léo	34,5	13,0	15,3	98,0	100,0	94,7	6,0	50,0	31,6
Manga	30,5	6,3	3,9	100,0	100,0	100,0	6,9	25,0	20,0
Nouna	42,3	11,5	-	93,3	100,0	-	13,3	0,0	-
Orodara	31,0	17,8	7,6	95,5	100,0	100,0	4,5	23,1	30,0
Ouagadougou (MACO)	14,6	11,0	9,0	97,9	94,2	97,7	16,5	18,2	19,6
Ouagadougou (PHS)	-	91,9	92,6	-	98,3	99,1	-	59,5	63,7
Ouahigouya	19,6	15,9	5,7	91,9	100,0	100,0	16,2	14,0	0,0
Pô	-	21,2	6,3	-	85,7	75,0	-	0,0	25,0
Tenkodogo	37,2	21,4	14,9	98,5	98,2	100,0	0,0	0,0	0,0
Tougan	35,3	18,3	16,3	95,8	100,0	100,0	29,2	23,5	85,7
Yako	10,5	12,5	4,2	100,0	100,0	100,0	16,7	92,3	50,0
Ziniaré	38,4	8,0	13,5	97,4	100,0	100,0	34,2	9,1	11,1

IV.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)

Points saillants :

- Augmentation de 8,3% du nombre de condamnés ;
- Plus de la moitié des condamnés y sont pour crimes et délits contre les biens ;
- 3344 détenus condamnés à plus de 20 ans.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2022, le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP du Burkina Faso se chiffre à 6 165 dont 109 femmes. En 2021, ce nombre était de 5 692 dont 97 femmes. Il connaît ainsi une progression de 8,3%.

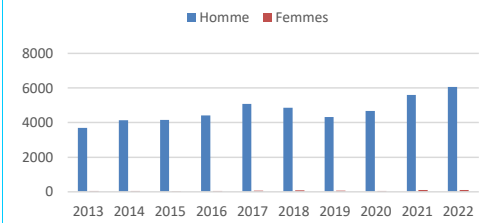
L'âge moyen des détenus condamnés se situe à 31,1 ans. Cet indicateur oscille entre 30 à 32 ans au cours de la dernière décennie. Au 31 décembre 2022, plus d'un quart (28,3%) des détenus condamnés ont un âge compris entre 18 et 25 ans et ceux ayant entre 25 et moins de 40 ans représentent 52,0% de l'effectif total. Quant aux mineurs, ils représentent environ 1,6% de l'effectif total des condamnés.

Selon la catégorie d'infractions, les condamnés détenus pour crimes et délits contre les biens représentent plus de la moitié (54,4%) de l'effectif total des condamnés. Les condamnés détenus pour crimes et délits contre les particuliers et ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs comptent respectivement pour 31,4% et 9,7% de l'effectif total des condamnés.

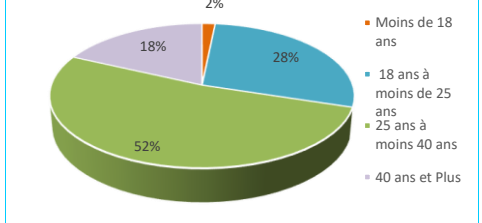
La durée moyenne de la peine prononcée en 2022 est de 5 ans 10 mois contre 5 ans 7 mois en 2021. En 2022, 5,9% des condamnés ont écopé d'une peine de moins d'une année, plus de 1 condamné sur 2 (54,5%) entre 1 et 5 ans et 37,3% au-delà de 5 ans.

Le nombre de condamnés à perpétuité est passé de 76 en 2021 à 80 en 2022, soit une augmentation de 5,2%.

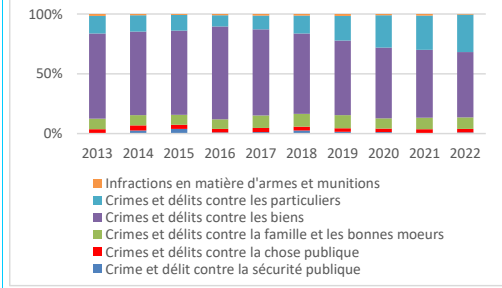
Graphique 72 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



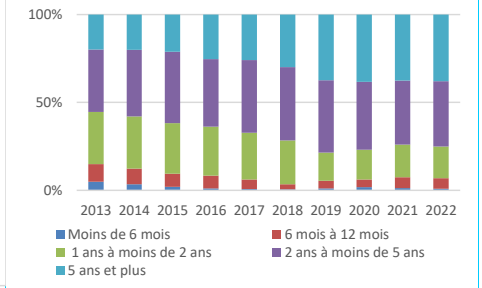
Graphique 73 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 74 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions



Graphique 75 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



IV.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)

Points saillants :

- Hausse moyenne par an de 5,7% du nombre de condamnés entre 2013 et 2022 ;
- 70,1% des détenus sont des condamnés ;
- Une peine d'au moins 2 ans pour 75,3% des condamnés.

Commentaire général :

En 2022, l'effectif des condamnés est de 6 165 contre 5 692 en 2021, soit une progression de 8,3%. Comparativement à 2021, le niveau de variation du nombre de condamnés diffère d'un EP à un autre. En effet, les plus fortes hausses sont relevées dans les EP de Boromo (59,4%) et de Gaoua (25,4%). Au cours de la dernière décennie, le nombre de condamnés a enregistré un rythme de progression annuelle moyen de 5,7%.

Le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les particuliers a augmenté de 18,5% en 2022. L'effectif des condamnés pour les crimes et délits contre les biens est passé de 3 222 en 2021 à 3 353 en 2022, soit une hausse de 4,1%.

La proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus en 2022 est de 70,1% contre 68,0% en 2021. Le nombre de condamnés mineurs en 2022 est de 99 contre 74 en 2021. Par ailleurs, les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement d'au moins 2 ans représentent 75,3% de l'ensemble des condamnés contre 74,3% en 2021.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 51 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*

	Ensemble des Condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nbre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) 2021-2022	Nbre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) 2021-2022	Nbre 2022	TCAM (%) 2013-2022	Variation (%) 2021-2022
Ensemble	6 165	5,7	8,3	1 935	14,8	18,5	3 353	2,6	4,1
Banfora	256	4,2	8,9	76	18,9	8,6	160	2,1	12,7
Baporo	28	-2,1	-39,1	5	19,6	-58,3	22	-3,4	-33,3
Bobo-Dioulasso	843	8,0	19,7	274	12,0	58,4	459	5,6	1,1
Bogandé	29	-8,6	-61,8	19	13,7	-54,8	3	-25,8	-62,5
Boromo	338	10,0	59,4	93	19,3	32,9	231	9,5	90,9
Dédougou	188	7,4	-1,1	80	18,0	-11,1	101	2,9	8,6
Diapaga	137	14,0	-30,5	35	14,9	-16,7	39	6,6	-48,0
Diébougou	185	12,3	-0,5	122	37,4	82,1	51	-0,4	-47,4
Djibo	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-	-	-100,0	-100,0
Dori	60	-6,5	-44,4	22	-3,7	-24,1	36	-7,6	-47,8
Fada N'gourma	260	5,9	14,0	58	23,0	9,4	170	5,3	9,0
Gaoua	212	11,3	25,4	67	14,4	17,5	123	11,3	21,8
Kaya	173	-2,6	8,1	63	9,9	53,7	89	-7,2	12,7
Kongoussi	50	2,0	-25,4	16	11,5	-46,7	28	-0,8	-6,7
Koudougou	313	10,7	9,1	104	35,0	40,5	175	5,7	8,7
Koupéla	141	-	19,5	33	-	-13,2	76	-	18,8
Léo	103	5,2	-7,2	37	22,4	-15,9	58	1,9	9,4
Manga	119	-1,9	2,6	50	14,3	16,3	65	-6,2	27,5
Nouna	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-100,0
Orodara	114	15,6	2,7	53	43,9	17,8	51	7,8	-8,9
Ouagadougou(MACO)	1 776	5,4	17,2	489	12,2	25,4	955	3,0	10,5
Ouagadougou(PHS)	73	-	-13,1	3	-	0,0	39	-	-43,5
Ouahigouya	260	9,7	20,9	71	25,8	16,4	158	5,2	20,6
Pô	54	-	157,1	14	-	75,0	24	-	300,0
Tenkodogo	230	-2,2	24,3	94	7,3	46,9	96	-6,9	9,1
Tougan	32	-1,3	-56,8	10	8,0	-41,2	21	-1,0	-56,3
Yako	87	6,8	7,4	17	-	-15,0	65	5,8	25,0
Ziniaré	104	9,8	-11,1	30	14,3	0,0	58	7,2	-13,4

Tableau 52 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de 18 ans et plus en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2013	2021	2022	2013	2021	2022	2013	2021	2022
Ensemble	62,7	68,0	70,1	98,3	98,7	98,4	55,8	74,3	75,3
Banfora	70,8	82,5	79,5	99,4	99,1	99,2	76,3	78,7	79,7
Baporo	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	29,4	87,0	67,9
Bobo-Dioulasso	73,7	75,2	79,8	98,8	98,9	97,3	56,8	74,4	79,5
Bogandé	36,9	75,2	100,0	98,5	100,0	100,0	40,0	98,7	96,6
Boromo	71,5	76,0	76,1	97,9	98,6	97,3	55,9	66,0	50,0
Dédougou	57,9	84,4	72,3	97,0	98,9	99,5	56,6	83,7	76,6
Diapaga	26,6	71,6	85,6	100,0	100,0	100,0	76,2	88,3	100,0
Diébougou	65,0	72,1	67,3	95,4	97,3	95,1	46,2	81,2	81,6
Djibo	62,7	100,0	-	100,0	100,0	-	68,1	100,0	-
Dori	68,3	88,5	81,1	99,1	100,0	100,0	60,9	77,8	86,7
Fada N'gourma	62,5	89,8	86,4	96,1	99,6	100,0	51,0	80,7	83,8
Gaoua	68,6	52,8	55,9	100,0	99,4	97,6	63,0	81,1	81,1
Kaya	71,2	85,1	90,6	98,6	100,0	100,0	53,2	72,5	78,6
Kongoussi	60,9	74,4	78,1	97,6	100,0	100,0	40,5	79,1	88,0
Koudougou	56,1	82,5	84,6	97,6	100,0	99,4	13,6	65,5	65,2
Koupéla	-	80,8	86,0	-	92,4	97,9	-	62,7	66,0
Léo	44,8	80,4	83,1	98,5	100,0	100,0	50,8	61,3	71,8
Manga	59,7	90,6	93,0	98,6	99,1	99,2	62,4	81,9	71,4
Nouna	45,1	85,1	-	100,0	98,6	-	21,9	66,2	-
Orodara	43,7	76,0	86,4	100,0	98,2	99,1	16,1	85,6	89,5
Ouagadougou (MACO)	68,0	73,8	74,6	98,4	98,8	99,1	62,7	70,2	72,6
Ouagadougou (PHS)	-	8,1	7,4	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0
Ouahigouya	59,8	79,6	87,8	98,2	99,1	93,1	29,2	72,1	80,0
Pô	-	63,6	84,4	-	100,0	100,0	-	76,2	59,3
Tenkodogo	54,1	69,5	78,0	97,9	100,0	99,1	53,2	73,0	68,3
Tougan	52,9	79,6	74,4	100,0	100,0	100,0	75,0	68,9	96,9
Yako	84,2	77,9	90,6	93,8	97,5	92,0	52,1	66,7	82,8
Ziniaré	45,5	84,8	78,2	100,0	100,0	100,0	55,6	64,1	76,9

Glossaire⁴

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est clôturée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

⁴ Les définitions ne prennent pas en compte les modifications apportées par la loi n°25/2018-AN portant code pénal

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions compétentes, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabè : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabè.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consummations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Racolage, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stéllionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructions, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'une personne placée sous mandat de dépôt en attente de jugement ou pour les besoins de l'instruction.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotations budgétaires : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmation : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparait pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice (1/2)

Juridictions et établissements pénitentiaires	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de grande instance	24	24	24	25	25	25	25	25	27	27
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Juges des enfants	2	7	7	7	7	7	0	0	0	0
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour administrative d'appel										1
Tribunaux administratifs	24	24	24	25	25	25	25	25	26	26
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction	24	25	25	26	26	26	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens de la justice										
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	15 307	13 619	17 086	19 136	29 115	31 275	32 248	25 048	33 230	35 414
Effectifs des magistrats au Ministère	409	428	449	480	508	505	575	707	690	676
Effectif du personnel greffier au Ministère	340	372	414	419	430	460	529	713	806	897
Assistance judiciaire										
Nombre d'hommes assistés	-	-	-	37	181	172	170	104	397	787
Nombre de femmes assistées	-	-	-	27	63	115	144	283	165	223
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de Cassation										
Affaires nouvelles	236	225	167	231	263	280	214	241	270	250
Décisions rendues	152	138	108	161	184	213	183	337	584	519
Décision rédigées	125	105	117	106	157	162	172	292	550	448
Conclusions rendues par le parquet général	96	57	179	243	228	241	133	348	436	360
Cours d'appel										
Affaires nouvelles	1 612	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386	2 176	2 048	2 289	2 153
Décisions rendues	1 372	1 450	957	1 738	2 119	2 987	2 513	2 432	2 754	2 418
Décision rédigées	983	851	846	1 096	1 153	1 614	1 428	1 308	1 610	1 490
Affaires nouvelles pénales	634	434	639	492	821	1 236	1 039	1 275	768	1 247
Décisions des chambres de l'instruction	205	222	110	399	562	1 274	605	406	335	132
Décisions des chambres criminelles	99	54	39	52	35	199	107	209	440	364
Tribunaux de grande instance										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	9 154	9 628	9 214	12 901	13 319	17 259	15 720	14 446	16 980	16 828
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation et ADD)	7 869	8 293	7 036	10 082	11 470	15 172	12 669	12 151	15 247	14 674
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	2 mois 18 jrs	3 mois 9 jrs	2 mois 21 jrs	2 mois 7 jrs	2 mois	1 mois 21 jrs	1 mois 27 jrs	1 mois 21 jrs	1 mois 26 jrs	1 mois 13 jrs
Stock des affaires civiles										
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549	10 765
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536	6 749
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit	1 mois 16 jrs	1 mois 23 jrs	1 mois 21 jrs	3 mois 6 jrs	2 mois 20 jrs	2 mois 02 jrs	3 mois 19 jrs	2 mois 5 jrs	2 mois 2 jrs	1 mois 22 jrs
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe	13 mois 16 jrs	10 mois 12 jrs	10 mois 12 jrs	12 mois 29 jrs	14 mois	12 mois 13 jrs	14 mois jrs	11 mois 26 jrs	17 mois 26 jrs	13 mois 21 jrs
Stock des affaires correctionnelles										
Affaires nouvelles en instruction	1 000	1 123	936	875	974	805	803	1 210	1 429	1 004
Affaires en instruction clôturées	442	291	363	417	1 298	1 084	1 207	1 064	1 294	951
Affaires en cours d'instruction	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588	6 354	4 293
Temps moyen des affaires en cours à l'instruction	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 1 mois	6 ans 2 mois	5 ans 4 mois
Temps moyen des affaires clôturées à l'instruction	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	5 ans 8 mois	6 ans 3 mois	5 ans 7 mois
Tribunaux d'instance										
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	399	158	226	316	465	614	-	-	-	-
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	311	343	144	348	385	478	-	-	-	-
Décision rédigées	182	319	129	233	290	-	-	-	-	-
Temps moyen pour rendre une décision	2 mois 12 jrs	2 mois	2 mois 23 jrs	3 mois 1 jr	2 mois	2 mois	-	-	-	-

Les chiffres clés de la justice (2/2)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Juges des enfants										
Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	103	202	257	298	324	241	-	-	-	-
Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	97	191	263	286	308	221	-	-	-	-
Affaires nouvelles (mineurs en danger)	24	16	28	10	39	105	-	-	-	-
Décisions rendues (mineurs en danger)	23	13	31	13	37	184	-	-	-	-
Tribunaux pour enfants										
Affaires nouvelles	8	1	1	17	18	13	-	-	-	-
Affaires clôturées	14	2	4	4	5	3	-	-	-	-
Tribunaux de commerce										
Affaires nouvelles (hors référés)	356	426	451	468	499	551	580	729	732	834
Décisions rendues (hors référés)	311	297	372	444	409	453	500	490	609	547
Décisions rédigées (hors référés)	302	283	372	442	423	454	500	432	567	594
Temps moyen pour une décision commerciale	7 mois 20 jrs	6 mois 24 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 27 jrs	6 mois 27 jrs	7 mois 02 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 23 jrs	8 mois 4 jrs	6 mois 25 jrs
Tribunaux du travail										
Affaires nouvelles	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273	2 430
Décisions rendues (hors radiations)	975	817	874	1 080	1 189	1 097	844	648	746	953
Décision rédigées	852	796	629	805	905	878	842	578	699	697
Temps moyen pour rendre une décision	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2mois	1 an 2mois	1 an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois
Activités des juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes										
Comptes de gestion reçus	318	235	202	294	290	240	243	282	214	553
Arrêts provisoires et définitifs rendus	62	95	1	46	8	3	0	20	432	10
Contrôles de gestion effectués	7	11	11	39	27	17	25	19	2	82
Conseil d'État										
Affaires nouvelles (y compris référés)	103	120	149	277	137	299	276	458	386	229
Affaires jugées (y compris référés)	45	42	36	175	66	88	72	132	183	146
Décision rédigées	26	28	39	89	55	139	71	81	212	103
Tribunaux administratifs										
Affaires nouvelles	314	309	330	874	584	742	702	812	1 018	962
Décisions rendues	258	188	255	687	428	615	509	665	745	852
Décision rédigées	156	108	156	494	382	524	452	484	717	731
Temps moyens pour rendre une décision	1 an 6 mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	2 ans 2 mois	1 an 11 mois
Établissements pénitentiaires										
Nombre de détenus au 31 décembre	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369	8 800
Nombre de mis en examen au 31 décembre	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950	1 744
Nombre de prévenus au 31 décembre	777	969	1 455	1 318	788	994	1 065	848	727	891
Nombre d'OMD	47	75	109	17	11	0	0	0	0	0
Nombre de condamnés au 31 décembre	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731	5 692	6 165
Taux d'occupation (%)	170,7	170,7	188,6	186,2	190,3	189,6	156,6	141,6	160,1	168,3

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	17
Tableau 2 : Personnel du Ministère par sexe et par corps	19
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	19
Tableau 4 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	21
Tableau 5 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position	21
Tableau 6 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre	23
Tableau 7 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation.....	23
Tableau 8 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position	23
Tableau 9 : Allocations budgétaires de la justice (en millions de FCFA).....	25
Tableau 10 : Consommations budgétaires de la justice (en millions de FCFA)	25
Tableau 11 : Répartition des dotations des crédits délégués par structures déconcentrées (en milliers de FCFA)	25
Tableau 12 : Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	27
Tableau 13 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure	27
Tableau 14 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelles, pour enfant et de l'instruction)	29
Tableau 15 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)	29
Tableau 16 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI	30
Tableau 17 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris) ...	31
Tableau 18 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure	33
Tableau 19 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés).....	33
Tableau 20 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI	35
Tableau 21 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI	35
Tableau 22 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction	37
Tableau 23 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI.....	37
Tableau 24 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions	39
Tableau 25 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	39
Tableau 26 : Proportion (%) des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure.....	41
Tableau 27 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure.....	41
Tableau 28 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre	43
Tableau 29 : Affaires clôturées selon la nature de l'ordonnance	43
Tableau 30 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI	43
Tableau 31 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure.....	45
Tableau 32 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention préventive	45
Tableau 33 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction	45
Tableau 34 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physiques, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés.....	47
Tableau 35 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI	47
Tableau 36 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce .	49
Tableau 37 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce	49
Tableau 38 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TT	50
Tableau 39 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat	51
Tableau 40 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	53

Tableau 41 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué	53
Tableau 42 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État	55
Tableau 43 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat	55
Tableau 44 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA	57
Tableau 45 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA	57
Tableau 46 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre	59
Tableau 47 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP	59
Tableau 48 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge	61
Tableau 49 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP	67
Tableau 50 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP	67
Tableau 51 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*	71
Tableau 52 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP	71

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution du nombre de magistrats et de greffiers	19
Graphique 2 : Répartition des magistrats par sexe.....	21
Graphique 3 : Répartition du personnel du corps des greffiers par sexe	21
Graphique 4 : Evolution du budget de la justice	25
Graphique 5 : CP par programme en 2022.....	25
Graphique 6 : Répartition des affaires nouvelles par chambre	27
Graphique 7 : Répartition des décisions rendues selon leur nature	27
Graphique 8 : Affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation .	27
Graphique 9 : Nombre d'affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation.....	27
Graphique 10 : Répartition des décisions rendues par chambre en 2022	29
Graphique 11 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2022	29
Graphique 12 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2022	29
Graphique 13 : Affaires nouvelles des décisions civiles et commerciales des TGI (y compris les référés)....	31
Graphique 14 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales en 2022 (hors référés).....	31
Graphique 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)	31
Graphique 16 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés).....	31
Graphique 17 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés).....	33
Graphique 18 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés).....	33
Graphique 19 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI	35
Graphique 20 : Situation des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI en 2022	35
Graphique 21 : Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2022	37
Graphique 22 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI en 2022.....	37
Graphique 23 : Répartition des affaires nouvelles en 2022 relatives à l'état des personnes des parquets	37
Graphique 24 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure	41
Graphique 25 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type	41
Graphique 26 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée	41
Graphique 27 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée	41
Graphique 28 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre	43
Graphique 29 : Répartition (%) des mises en examen libérés selon la durée de détention préventive en 2022	43
Graphique 30 : Nombre d'affaires clôturées selon la durée de l'instruction	45
Graphique 31 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée	45
Graphique 32 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI	47
Graphique 33 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2022 selon leur nature	47
Graphique 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce	49
Graphique 35 : Répartition des décisions commerciales selon le type	49
Graphique 36 : Répartition des activités relatives au RCCM.....	49
Graphique 37 : Evolution des décisions rendues et rédigées.....	49
Graphique 38 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige	51
Graphique 39 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature	51
Graphique 40 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT.....	51
Graphique 41 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type.....	51
Graphique 42 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail	51
Graphique 43 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail hors radiations	51
Graphique 44 : Évolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes	53
Graphique 45 : Évolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre	53
Graphique 46 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes	53

Graphique 47 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	53
Graphique 48 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux	55
Graphique 49 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine	55
Graphique 50 : Évolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	55
Graphique 51 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature	55
Graphique 52 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE	55
Graphique 53 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE	55
Graphique 54 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	57
Graphique 55 : Affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux en 2022	57
Graphique 56 : Répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature en 2022	57
Graphique 57 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA	57
Graphique 58 : Répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux en 2022	57
Graphique 59 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA	57
Graphique 60 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	59
Graphique 61 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie	59
Graphique 62 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP	61
Graphique 63 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre	61
Graphique 64 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	63
Graphique 65 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre	63
Graphique 66 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions	63
Graphique 67 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive	63
Graphique 68 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe	65
Graphique 69 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre	65
Graphique 70 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions	65
Graphique 71 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention préventive	65
Graphique 72 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	69
Graphique 73 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre	69
Graphique 74 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions	69
Graphique 75 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	69